

REALISATION D'UN BATIMENT A USAGE
COMMERCIAL SUR LA COMMUNE DE
GHISONACCIA

Maitre d'ouvrage : SCI ZOHRA

Opération : Niellucciu RT 10 20240 GHISONACCIA

Pré-diagnostic environnemental

*DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PREALABLE A LA
REALISATION EVENTUELLE D'UNE EVALUATION
ENVIRONNEMENTALE*



S.A.R.L. Endemys

Cabinet d'études et de conseils Environnement & Développement local

Espace Maria Julia 20218 Ponte Leccia (France, Corse)

Tel : +33(0)617 150 478

E-mail : moneglia@endemys.com

web: <http://www.endemys.com>

Le 08.07.2019

TABLE DES MATIERES

I.	Introduction.....	5
II.	Description du projet en phases travaux et d'exploitation	6
	<i>A. LOCALISATION DU PROJET.....</i>	<i>6</i>
	<i>B. PRESENTATION DU PROJET.....</i>	<i>8</i>
	1. Surfaces projetées	9
	2. Gestion des eaux pluviales	9
	3. Le parc de stationnement.....	12
	4. Dispositions prises en faveur du développement durable : mesures prises par le maître d'ouvrage afin de diminuer l'impact du projet sur l'environnement.....	14
	<i>C. PROJET EN PHASE TRAVAUX.....</i>	<i>34</i>
	<i>D. PROJET EN PHASE DE FONCTIONNEMENT.....</i>	<i>34</i>
III.	Règlementation à laquelle est soumis le projet.....	36
IV.	Sensibilité environnementale de la zone d'implantation	37
	<i>A. MILIEUX PHYSIQUES</i>	<i>37</i>
	1. Climatologie.....	37
	2. Topographie et géomorphologie	38
	3. Eaux	39
	4. Géologie/pédologie	43
	<i>B. MILIEUX NATURELS</i>	<i>45</i>
	1. Zonages écologiques	45
	2. Espèces animales et végétales.....	47
	3. Continuités écologiques	62
	<i>C. MILIEUX HUMAINS</i>	<i>65</i>
	1. Occupation du sol et activités humaines.....	65
	2. Données d'aménagement	65
	<i>D. MILIEUX PAYSAGERS.....</i>	<i>75</i>
	1. Le paysage environnant.....	75
	2. Le caractère paysager de la parcelle d'accueil du projet.....	77
	3. Sites inscrits/classés, monuments historiques.....	78
	4. Covisibilités	78
V.	Les caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine ⁸²	
	<i>A. LES RESSOURCES</i>	<i>82</i>
	<i>B. LE MILIEU NATUREL.....</i>	<i>83</i>

C. OCCUPATION DU SOL ET URBANISME.....	84
D. LES RISQUES	84
E. LES NUISANCES	84
F. LES POLLUTIONS.....	85
G. LE PATRIMOINE / LE CADRE DE VIE / LA POPULATION.....	85
VI. Effets cumulés avec d'autres projets connus.....	88
VII. Les mesures d'évitement et de réduction des effets négatifs notables du projet.....	89
VIII. Annexes	90
A. ANNEXE 1 : PRECAUTIONS ENVIRONNEMENTALES MISES EN ŒUVRE DURANT LA PHASE DE TRAVAUX.....	90
B. ANNEXE 2 : AMENAGEMENT PAYSAGER	92
Figure 1. Localisation du projet (1/2)	6
Figure 2. Localisation du projet (2/2)	7
Figure 3. Schéma de gestion des eaux pluviales.....	11
Figure 4. Places de stationnement	13
Figure 5. Plan de masse.....	25
Figure 6. Plan de masse volet paysage.....	26
Figure 7. Coupe transversale du bâtiment.....	27
Figure 8. Perspectives.....	33
Figure 9. Données climatologiques sur les températures (Infoclimat.fr).....	37
Figure 10. Données climatologiques sur les précipitations (Infoclimat.fr).....	38
Figure 11. Données climatologiques sur les vents (Infoclimat.fr).....	38
Figure 12. Réseau hydrographique vis-à-vis de la zone d'implantation du projet (Geoportail).....	39
Figure 13. Ouvrages hydrauliques à proximité de la zone d'implantation du projet.....	40
Figure 14. Fossé Nord.....	41
Figure 15. Bassin versant intercepté par le fossé Nord.....	41
Figure 16. Fossé RT10.....	42
Figure 17. Bassin versant intercepté par le fossé RT10.....	42
Figure 18. Bassin versant intercepté par le projet.....	43
Figure 19. Carte géologique du site d'étude (Geoportail).....	44
Figure 20. Zonages écologiques présents au-delà de 3 kms autour du projet	46
Figure 21. Occupation du sol (CLC, 2018).....	48
Figure 22. Carte forestière (IGN)	49
Figure 23. Trame verte et bleue de Corse (PADDUC).....	63
Figure 24. Trame verte et bleue locale (échelle 1/10.000 ^{ème}) (ENDEMYS).....	64
Figure 25. Occupation du sol (Source : Corin Land Cover 2018).....	65
Figure 26. Zonage du PLU de la commune de Ghisonaccia. (Source : Commune de Ghisonaccia).....	66
Figure 27. Règlement du PLU de la commune de Ghisonaccia. (Source : Commune de Ghisonaccia).....	67

Figure 28. Cartographie du PADDUC.....	68
Figure 29. Aléa retrait-gonflement des argiles (Source : INFOTERRE BRGM).....	69
Figure 30. PPRI Ghisonaccia	70
Figure 31. Fonctionnement de la zone du projet.....	72
Figure 32. Cartes de bruit stratégique des infrastructures routières. (Source : DDTM 2B)....	75
Figure 33. Bloc diagramme de l'ensemble paysager de Plaines orientales.....	76

<i>Tableau I. Espèces végétales protégées recensées sur la commune de Ghisonaccia (INPN, 2019).....</i>	<i>51</i>
<i>Tableau II. Espèces animales protégées recensées sur la commune de Ghisonaccia (INPN, 2019).....</i>	<i>52</i>
Tableau III. Mesures environnementales.....	89

I. INTRODUCTION

Dans le but de préciser les éléments demandés dans la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale conformément à l'article R. 122-3 du code de l'environnement, le présent rapport constitue un pré-diagnostic environnemental dans lequel sont présentés :

- La description du projet en phases travaux et d'exploitation
- La réglementation à laquelle est soumis le projet
- La sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée relative aux milieux physiques (eaux, sols, ...), naturels (faune flore ...), humains (risques majeurs, nuisances, pollutions, usages ...) et paysagers (sites inscrits/classés, monuments historiques, covisibilités ...).
- Les caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine relatives aux compartiments environnementaux suivants :
 - Les ressources (eau, sols, etc.)
 - Le milieu naturel (faune, flore, habitats, ...)
 - Les risques (risques naturels, sanitaires ...)
 - Les nuisances (nuisances sonores, olfactive, lumineuse ...)
 - Les pollutions
 - Le patrimoine / le cadre de vie / la population (paysage, activités humaines ...)
- Les effets cumulés avec d'autres projets
- Les mesures d'évitement et de réduction des effets négatifs notables du projet.

II. DESCRIPTION DU PROJET EN PHASES TRAVAUX ET D'EXPLOITATION

A. LOCALISATION DU PROJET

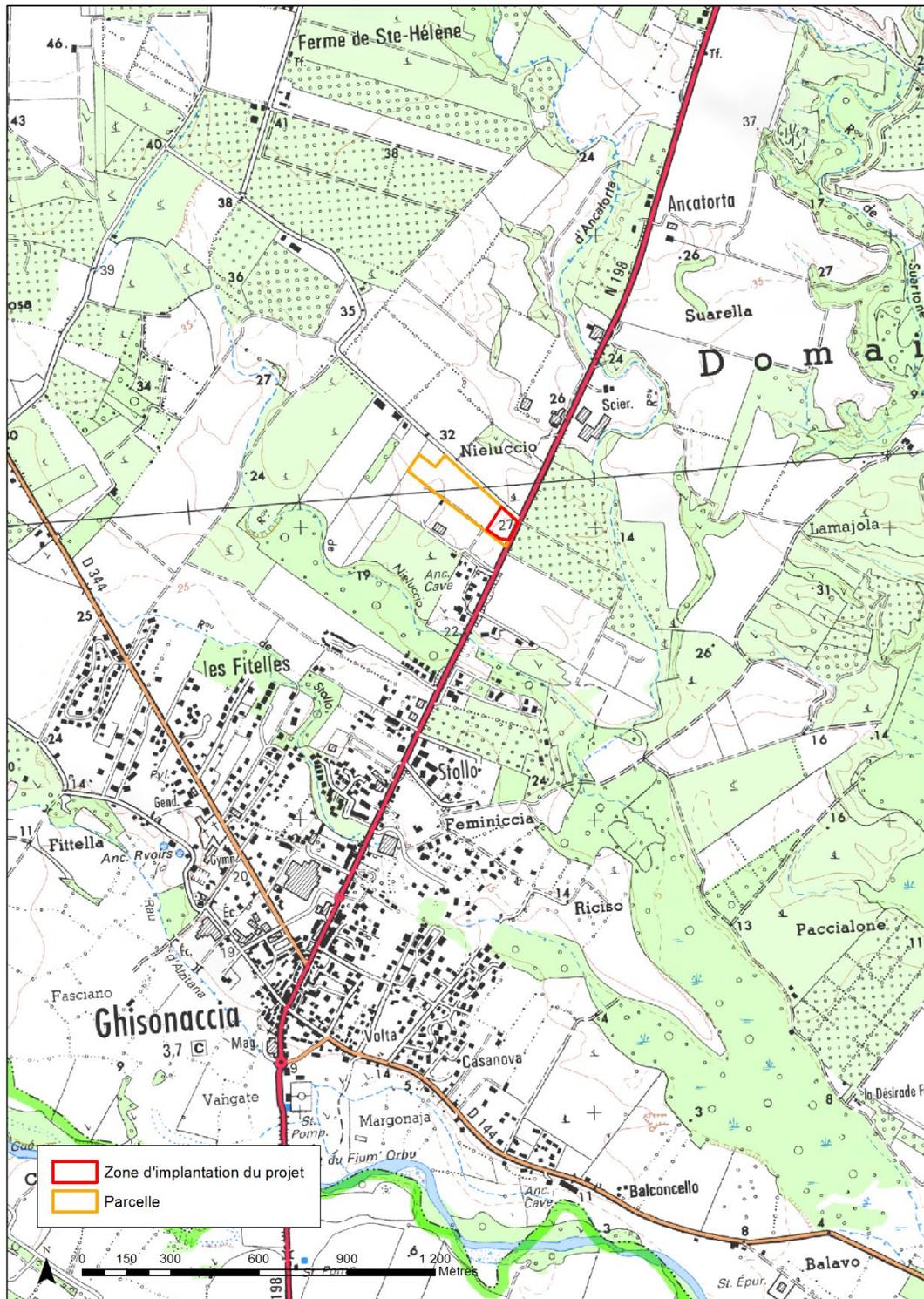


Figure 1. Localisation du projet (1/2)



Figure 2. Localisation du projet (2/2)

B. PRESENTATION DU PROJET

La SCI Zohra a le projet de réaliser un bâtiment commercial « La Foir' Fouille » au lieu-dit Nielluccio sur la commune de Ghisonaccia. Il se situe sur la parcelle BH 97. Il se substitue au bâtiment actuel qui se localise à la sortie sud du centre de Ghisonaccia.

Existant Actuel sur Ghisonaccia :

Surface de vente	900 m ²
Création point de vente	19 / 07 / 1993
Avenir point de vente actuel	(local actuellement en location)
Emplois actuels	6 personnes

Projet :

Emplois	10 personnes
Surfaces totales	2998 m ²

Le bâtiment pourra accueillir, dans un local attenant, une autre activité commerciale non alimentaire.

Situé en bordure de la RT 10 et un chemin communal.

Il est accessible directement depuis ce chemin communal, son accès à la RT, a fait l'objet d'une étude des services de la Collectivité de Corse, qui ont demandé à ce qu'il soit aménagé avec un Stop.

La desserte, comme celle des autres terrains se fera par la suite par un giratoire qui est en cours d'étude par la Collectivité de Corse.

La commune de Ghisonaccia a prévu à partir de ce giratoire, la desserte de la déviation Est et de la déviation Ouest (qui reprendra le chemin communal).

Les eaux pluviales ont fait l'objet d'une étude loi sur l'eau, et seront collectées et évacuées vers un bassin de rétention.

La couverture recevra environ 2 000 m² de panneaux solaires photovoltaïques.

Deux postes de stationnement avec recharge électrique seront prévus, alimentés par ces panneaux.

La végétalisation prévue, comprend :

- Les hautes tige, Micocouliers de Provence, Faux Poivriers et Cyprès
- Les moyennes tiges, Oliviers et jasmin odorant grimpant.
- La végétation basse, constituée d'espèces endémiques, immortelles, romarin rampant, thym.

Le système d'arrosage sera automatique, avec goutte à goutte.

Les parkings seront réalisés en dalles alvéolées avec herbe rase, 88 places seront aménagées.

4 places de stationnement seront aménagées pour les PMR.

Les cheminements extérieurs seront balisés et équipés suivant les normes accessibilité.

Eclairage extérieur par lampadaires à Leds.

1. Surfaces projetées

Surface totale couverte :
2 998 m²

Surface commerciale La Foirfouille

Surface de vente :	1 500 m ²
SAS + Caisses :	60 m ²
Réserves :	265 m ²
Sociaux niveau 0 :	34 m ²
Bureau niveau 1 :	34 m ²

Surface commerciale 2, non alimentaire

Surface de vente :	850 m ²
SAS + Caisses :	40 m ²
Réserves :	112 m ²
Sociaux niveau 0 :	34 m ²
Bureau niveau 1 :	34 m ²

Hauteur moyenne sous toiture :

Local FoirFouille :	6 ml
Local 2 :	6 ml

2. Gestion des eaux pluviales

L'aménagement d'un bâtiment à usage commercial sur la parcelle BH 97 va engendrer une imperméabilisation des sols sur une grande partie de la zone de projet. Celle-ci sera compensée par la mise en place d'un bassin de rétention enterré d'un volume minimum de 267 m³. Le rejet de cet ouvrage s'effectuera dans le fossé en bordure de la RT 10.

Le système d'assainissement pluvial projeté assurera l'innocuité du projet sur le risque inondation à son aval et ce pour une pluie de période de retour inférieure ou égale à 30 ans.

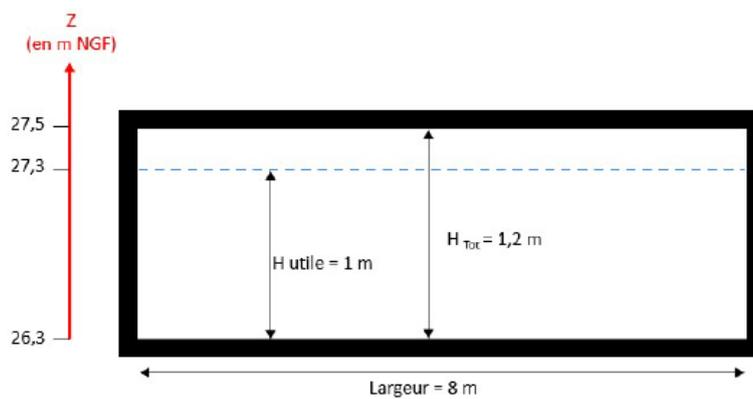
Au droit de la zone de projet, le réseau d'assainissement des eaux pluviales de la RT 10 est constitué d'un fossé enherbé. Ce dernier est situé à la limite de la parcelle BH 97 et de la RT 10. Il ne dispose pas d'exutoire. Ainsi, actuellement, lors d'un événement pluvieux, la cote de la parcelle BH 97 (26,3 m) étant inférieure à celle de la RT 10 (27,2 m), des débordements interviennent sur la partie basse de la zone de projet.

Dans le cadre du projet, il est prévu de remblayer la parcelle BH 97 jusqu'à la cote 28 m. Les débordements ne s'effectueront donc plus sur la zone de projet après aménagement. En revanche, ils pourront intervenir sur la RT 10 lors d'épisodes pluvieux intenses.

En conséquence, afin d'éviter la stagnation des eaux pluviales dans le fossé, ainsi que les débordements éventuels sur la parcelle BH 97 ou sur la RT 10, il paraît nécessaire d'évacuer les écoulements pluviaux. Un affluent du ruisseau d'Ancatorta constitue l'exutoire le plus proche. Les aménagements suivants sont nécessaires pour orienter les eaux pluviales vers ce talweg :

- La mise en place d'une buse de diamètre 600 mm sous la voirie communale située au nord du site ;
- Le recalibrage du fossé en bordure de la RT 10 sur un linéaire d'environ 200 mètres en aval de la voirie communale.

Coupe transversale :



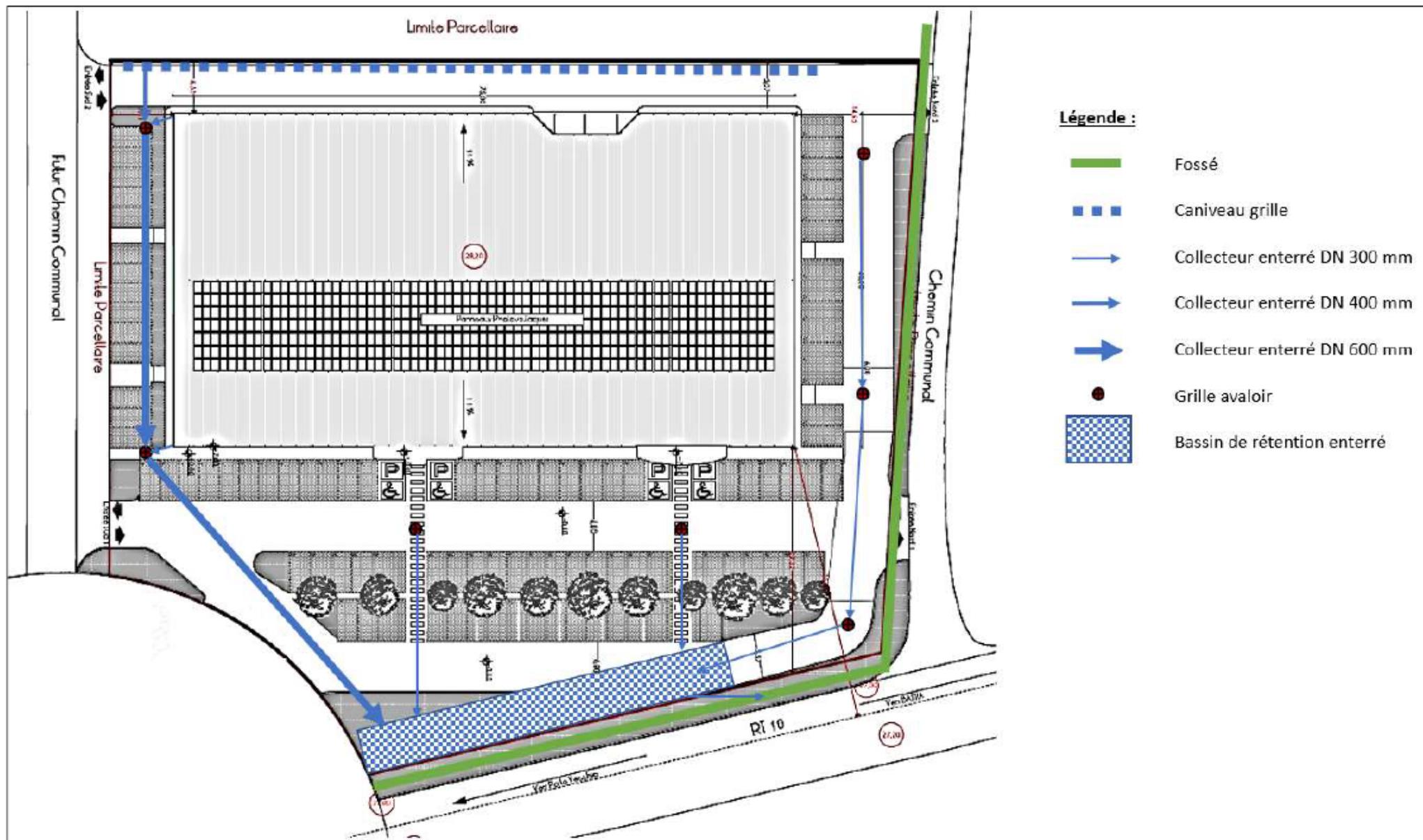


Figure 3. Schéma de gestion des eaux pluviales

3. Le parc de stationnement

L'aire de stationnement comptera un total de 89 places de stationnements, dont 4 places pour personnes à mobilité réduite (soit 4,4 % pour du parc de stationnement).

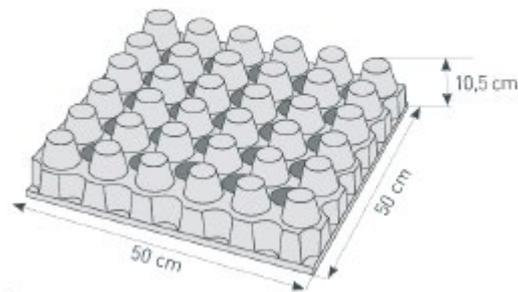
Compte tenu de la surface de vente du projet (2.350 m²), on aura donc une place de stationnement pour 26,4 m² de vente.

La surface du parc de stationnement et des allées de circulation est 2.883 m², la surface des aires de stationnement est de 12,50 m² (1112.50 / 89 = 12,50).

Aires de stationnement :	1112.50 m ²
Allées de circulation :	1700.50 m ²
Nombre de places :	89
Dont Parking PMR :	4

Type d'emplacements	Nombre de places de stationnement	% / total parc de stationnement
Végétalisés	89	100,0%
Auto-partage	6	6,7%
Véhicules électriques	2	2,2%
autres places	0	0,0%
Ensemble parking	89	100,0%

L'intégralité du parking ne sera pas imperméabilisée, le projet a effet opté pour un stationnement en Evergreen®, sur l'ensemble des aires de stationnement.



4. Dispositions prises en faveur du développement durable : mesures prises par le maître d'ouvrage afin de diminuer l'impact du projet sur l'environnement

- **Reduction des consommations énergétiques des bâtiments :**

Dans un commerce, les consommations énergétiques sont plus importantes que la moyenne des consommations des bâtiments tertiaires, notamment à cause des particularités du secteur : mise en valeur des produits par l'éclairage, fréquence d'ouverture des portes d'accès, nécessité de climatiser pour le confort de la clientèle, ...).

Les principaux postes de consommations énergétiques d'un point de vente sont souvent par ordre d'importance l'éclairage, la climatisation et le chauffage.

L'éclairage occupe généralement le quart des consommations énergétiques alors que la climatisation et le chauffage représente 13% et 12% des consommations totales.

La qualité de l'air intérieur est également une problématique récente, renforcée aujourd'hui par l'arrivée de l'immobilier neuf avec des exigences d'étanchéité à l'air. Cela rend encore plus sensible la question des polluants et de leur évacuation.

Le projet prévoit d'apporter une réponse forte aux problématiques énergétiques en recherchant le meilleur compromis entre confort des utilisateurs, coût de construction et d'exploitation et consommations énergétiques.

Notamment par la sélection d'équipements performants et durables en termes de rendement et durée de vie permettant de baisser les consommations et les coûts de maintenance, en prenant en compte les impacts économiques sur la durée de vie du point de vente.

Réduire la consommation énergétique des bâtiments comme l'exigent les nouvelles réglementations thermiques (RT 2012), passe par l'amélioration du bâti mais aussi par la gestion du débit d'air traité, combinée à des systèmes thermodynamiques performants.

Il existe en effet, 2 approches possibles pour réaliser des économies d'énergie dans les bâtiments commerciaux :

- L'amélioration de l'efficacité énergétique relative au bâti, qui passe par l'utilisation de matériaux plus performants (isolation, vitrages, limitation des fuites d'air, ...),
- Et l'amélioration de l'efficacité énergétique dite dynamique qui passe par des solutions de conditionnement d'air plus performantes et des systèmes de régulation intelligents.

➔ **Renforcement de l'isolation et de l'étanchéité du bâtiment :**

L'isolation et l'étanchéité à l'air sont des paramètres déterminants de la performance énergétique. Leur amélioration réduit significativement la consommation énergétique d'un bâtiment. L'amélioration de l'isolation du bâtiment passe par la mise en place d'isolants thermique plus élevée ($0.2W/m^2°C$). L'amélioration du taux d'infiltration d'air passe principalement par le traitement des ouvrants et notamment par la mise en place de portes automatiques, solution choisie pour le projet afin de limiter les entrées d'air depuis l'extérieur du bâtiment. Ce dispositif sera complété par la fermeture des portes des réserves.

La perméabilité à l'air et l'isolation apparaissent donc comme l'un des paramètres déterminants pour améliorer la performance énergétique du bâtiment. En diminuant le taux

d'infiltration de 5 Vol./h à 2 Vol./h et l'isolation de 0.5 à 0.2 W/m²°C, la consommation de conditionnement d'air sera réduite de 10 %.

➔ Modification des consignes de température :

La température de consigne est celle qui est choisie sur le thermostat ou le régulateur qui commande la charge de froid. Historiquement sur la plupart des bâtiments existants les consignes sont souvent réglées sur 24 ou 25°C pendant les périodes d'occupation.

Afin de réduire les consommations énergétiques les systèmes de refroidissement ne doivent être mis ou maintenus en fonctionnement que lorsque la température intérieure des locaux dépasse 26°C.

Le changement de la consigne de refroidissement de 25 °C à 26 °C réduit la consommation énergétique de 5 %.

➔ Intervention sur la ventilation de soufflage :

La ventilation représente une part majeure de la consommation énergétique annuelle des unités de conditionnement d'air. Sur la plupart des installations existantes, le ventilateur fonctionne 24 h / 24 H quelle que soit l'occupation des locaux où l'utilisation du bâtiment.

Une bonne gestion du débit d'air représente un pas important pour réaliser des économies d'énergie.

L'utilisation d'une ventilation double flux à vitesse variable et à transmission directe sera préconisée.

La puissance absorbée du ventilateur varie avec le cube du débit. Ainsi, avec seulement 26 % de débit en moins on peut réaliser 60 % d'économie sur la consommation énergétique. La ventilation à vitesse variable permet d'importantes économies d'énergie grâce à la réduction de la vitesse de rotation en charge partielle et en zone morte. La transmission directe permet l'élimination des pertes énergétiques de friction et garantit des performances dans le temps.

La réduction de 25 % du débit en charge partielle et en zone morte permettra une réduction de la consommation énergétique annuelle de 28%.

➔ Utilisation d'une sonde CO² :

La sonde CO² permet d'ajuster l'introduction de l'air neuf hygiénique dans le bâtiment. Le traitement et le renouvellement de l'air est nécessaire dans les bâtiments commerciaux qui doivent avoir des taux d'infiltration d'air de plus en plus réduits. Ces bâtiments ont par définition des taux d'occupation variables, or la plupart des installations fonctionnent avec un taux d'air neuf hygiénique fixe, 100 % du temps. Le traitement de cet air neuf hygiénique excédentaire représente un gaspillage important d'énergie.

Le système mis en place pour le projet ajustera la quantité d'air hygiénique traitée en fonction du taux d'occupation réel grâce à la sonde CO².

Dans le cadre du projet, la bonne gestion du taux d'air neuf en fonction de l'occupation réelle du bâtiment permettra une réduction de la consommation énergétique annuelle de 11%.

→ Système Chauffage – Climatisation performant :

La climatisation des commerces impose de nombreuses contraintes, qui peuvent impacter sur les ventes. La diversité des commerces liée à la configuration des locaux, à l'activité exercée, au type de clientèle et au personnel employé fait que chaque projet doit faire l'objet d'une étude précise.

- Choisir des équipements possédant un haut rendement (COP4 et EER5) permet de minimiser les consommations pour un service équivalent. Maximiser la durée de vie des équipements évite des coûts de remplacement.
- Tenir compte des apports internes en chaleur (éclairage, installations de matériel informatique, clients, personnel). Mais également de la baisse de ces apports internes liés à des éclairages performants, dégageant moins de chaleur et permettant de réduire les besoins de froid en période estivale.
- Dimensionner au plus juste les équipements de chauffage ou de climatisation avec l'aide d'un bureau d'étude thermique permet d'optimiser les consommations. Un équipement surdimensionné est source de surconsommation.
- Optimiser le fonctionnement des équipements (neufs ou existants) en choisissant des solutions de régulation (programmation, température de consigne, détecteur de présence) permettant d'économiser de l'énergie.

Dans le cadre du projet, l'utilisation d'un système de chauffage et de climatisation performant de type Pompe à chaleur et correctement dimensionné à la taille du point de vente, permettra de réduire fortement les consommations électriques.

Ce type d'équipement permet de diviser par 3 les consommations électriques liées au chauffage-climatisation, soit 9 % de baisse de la consommation énergétique annuelle du bâtiment.

→ L'éclairage sera également conçu avec un souci environnemental :

Afin notamment de réduire la consommation liée à l'éclairage qui constitue le poste principal de consommation pour un commerce, notamment par la mise en place des dispositions suivantes :

- Deux approches se distinguent pour parvenir à un éclairage optimisé : la modernisation des installations et la baisse du niveau d'éclairement. Grâce aux évolutions des matériels, il est possible de réduire considérablement les consommations, d'accroître les durées de vie des équipements, de rallonger les intervalles de maintenance, en diminuant, dans la plupart des cas, le niveau d'éclairement. Les performances des nouveaux équipements se traduisent en plus par une restitution des couleurs de meilleure qualité.
- Aucune illumination des façades n'est prévue,
- L'éclairage des zones commerciales et de bureaux sera interrompu après 20h.
- Dans les espaces magasin, réserves, l'éclairage préconisé sera de type :

- Lampes à LED : Elles présentent des performances en constant progrès, avec une durée de vie de 50.000 h, une efficacité lumineuse de 80 lm/W dans différentes températures de couleur et un IRC > 80,
- Lampes OLED : Les lampes OLED permettent de réaliser des systèmes d'éclairage surfacique, capable de tapisser murs, vitres, meubles, ..., l'efficacité lumineuse de 15lm/W.

- Système de gestion de l'éclairage :

Détection de présence dans les couloirs, réserves, ..., Détection de lumière de jour qui régule l'éclairage artificiel en fonction des apports de lumières extérieurs, Gestion centralisée permettant une télégestion de l'éclairage.

→ Economie d'eau potable :

Afin de garantir une économie d'eau potable dans les sanitaires communs, les systèmes mis en place seront les suivants :

- Des WC à réservoir de chasse double 3/6 litres : 3 litres ;
- Des robinets de lavabo temporisés : 8 l/mn ;
- Des robinets d'urinoirs temporisés (stop $\frac{3}{4}$ ou similaire volume de chasse 1,75 litres) : 2 litres.

La réalisation d'espaces verts ne nécessitant pas d'arrosage contribuera également à l'économie d'eau potable.

L'ensemble de ces dispositifs permettra de limiter les consommations en eau.

• **Energies renouvelables intégrées au projet :**

→ Technologie mise en œuvre : Panneaux photovoltaïques

Des panneaux photovoltaïques seront installés en toiture sur une superficie de 760 m², soit 25 % de la surface de toiture

• **Cycle de vie des produits de construction :**

L'analyse du cycle de vie (ACV) est un moyen systémique d'évaluation des impacts environnementaux globaux d'un produit, d'un service, d'une entreprise ou d'un procédé.

Son but, en suivant la logique de « cycle de vie », est de connaître et pouvoir comparer la pression d'un produit sur les ressources et l'environnement tout au long de son cycle de vie, de l'extraction des matières premières jusqu'à son traitement en fin de vie (mise en décharge, recyclage...) en passant par les ressources naturelles utilisées.

Afin d'orienter le choix des produits de construction selon leur Qualité Environnementale, le porteur de projet s'est appuyé sur les Fiches de Déclarations Environnementales et Sanitaires (FDE&S) des produits, élaborées selon la norme NF-P 01 010.

Exemple pour différents matériaux utilisés au sein du projet :

- L'acier galvanisé (bardage) :

- Consommation de ressources naturelles énergétiques : La principale ressource énergétique consommée est le charbon. Cette ressource est consommée pour produire l'acier primaire. Le gaz naturel et le pétrole sont par ailleurs consommés pour la production de la mousse polyuréthane et l'acier primaire. Au total à l'étape de production, 91% de l'énergie primaire sont consommées pour la production des matières premières (dont 37% imputable à l'acier primaire et 52% à la mousse polyuréthane). Les sites de production consomment de l'électricité pour le profilage des tôles et la mise en place de l'isolant (18% de l'électricité consommée sur le cycle de vie du produit). L'électricité est par ailleurs utilisée pour la production du polyol et de l'isocyanate (61%) et la production de l'énergie (19%). Le bois est consommé pour la production des palettes. Celles-ci sont récupérées sur le chantier et empruntent le circuit de valorisation classique.
- Consommation de ressources naturelles non énergétiques : La principale ressource consommée est le minerai de fer. Cette ressource est consommée pour produire les bobines d'acier et les vis de fixation. La quantité de fer extraite est égale à 0,00993 kg/UF. A titre indicatif, le minerai de fer contient 64,5% de fer (Teneur en fer des minerais de fer, Source : IISI). Ainsi la quantité de minerai de fer est égale à 0,154 kg/UF. Par ailleurs, le chlorure de sodium et le calcaire sont utilisés pour la production de la mousse polyuréthane
- Consommation d'eau (prélèvements) : Le profilage de la bobine d'acier et la mise en place de l'isolant ne consomment pas d'eau. La principale source consommatrice d'eau est due à au Cycle de Production d'acier (depuis le berceau jusqu'à la production des bobines d'acier).
- Consommation d'énergie et de matière récupérées : La quantité de ferraille récupérée lors du Cycle de Vie du panneau sandwich à âme polyuréthane et à deux parements acier est égale à 0,184 kg/UF, soit 9,22 kg d'acier récupéré sur la durée de vie du produit.
- Emissions dans l'eau : Les rejets dans l'eau ne proviennent pas des sites de fabrication directement. Le Cycle de Production d'acier (depuis le berceau jusqu'à la production des bobines) mais surtout celui du polyol et de l'isocyanate (entrant dans la composition de la mousse isolante) sont les principales sources émettrices dans l'eau. La quantité d'eau rejetée à l'étape de vie en œuvre correspond à la consommation d'eau de nettoyage.
- Emissions dans l'air : Les émissions dans l'air ne proviennent pas des sites de fabrication du produit. Les Cycles de Production d'acier, (depuis le berceau jusqu'à la production des bobines d'acier prélaqué), du polyol et de l'isocyanate (entrant dans la composition de la mousse isolante) sont les principales sources émettrices dans l'air. Dioxyde de carbone (CO₂) : les 521g de CO₂ (pour 1 m²) sont émis lors de la production (99,9%) principalement lors de la production des matières premières (93%) et de leur transport (4%).
- Emissions dans le sol : Le cycle de vie du panneau sandwich à âme polyuréthane et à deux parements acier n'engendre pas d'émissions dans le sol qui lui soient

directement imputables.

- Modalités de gestion des déchets : En dehors de la fin de vie du produit, la principale étape génératrice de déchets est celle de production. Les principaux déchets générés sont les déchets d'acier qui sont valorisés par une réintroduction en tant que matière première dans le cycle de production de l'acier. Les sites de fabrication des panneaux sandwich valorisent les déchets suivants : les chutes de tôle d'acier prélaqué ; les palettes en bois ; le papier-carton ; le plastique. Les déchets de chantiers (chutes éventuelles et emballages) suivent les circuits usuels de valorisation.

- ISOLANT TMS MF SI 56 mm :
 - Consommation de ressources naturelles énergétiques : Les principales ressources énergétiques consommées sont le gaz naturel, le pétrole, le bois et le charbon, utilisées majoritairement lors de la phase de production. Elles proviennent notablement de la fabrication des matières premières. L'activité en elle-même de fabrication des panneaux reste très minoritaire dans la consommation énergétique nécessaire. 2% de l'Energie Primaire Totale est attribuée à l'étape de transport.
 - Consommation de ressources naturelles non énergétiques : La principale ressource naturelle non énergétique consommée, à plus de 75%, est le chlorure de sodium, c'est-à-dire du sel, communément retrouvé dans l'eau de mer et constituant une ressource conséquente sans criticité particulière. Cette consommation trouve son origine dans les 2 principales matières premières du polyuréthane : le polyol et le MDI. La seconde ressource naturelle consommée (16% environ) est le calcaire, dont plus des 3/4 par le polyol.
 - Consommation d'eau (prélèvements) : La consommation totale d'eau a pour origine à plus de 99% l'étape de production, plus précisément pour la fabrication des matières premières. Il s'agit d'eau du réseau potable pour environ 2/3 des prélèvements.
 - Consommation d'énergie et de matière récupérées : Le parement est la principale source de matière récupérée, via le papier/carton recyclé utilisé pour sa production.
 - Emissions dans l'eau : La fabrication du panneau ne génère pas de rejets dans l'eau. Ceux-ci proviennent des procédés de fabrication de ses matières premières.
 - Emissions dans l'air : Pour plus de 98%, les émissions dans l'air sont constituées de dioxyde de carbone. Ces émissions proviennent pour environ 6% de l'étape de transport (combustion du gasoil) et 94 % de l'étape de production. La production des matières premières représente plus de 95% des émissions de l'étape de production. L'activité du site de production du panneau représente moins de 1% de ces émissions.
 - Emissions dans le sol : Les émissions dans le sol ne proviennent pas directement de la production du panneau, mais des activités périphériques : transport, production d'énergie, production de certaines matières premières... en sont des exemples. Il s'agit à plus de 98% de Fer et de ses composés.
 - Modalités de gestion des déchets : Des déchets sont générés à l'étape de fin de vie (63%), et en quantité plus limitée lors de la mise en œuvre (5%) : les emballages et

les chutes liées à la pose, concernant le panneau de polyuréthane et son accessoire. L'étape de production (32%) est également génératrice de déchets, sur le site de production du panneau ainsi qu'en amont (les 2/3 via la fabrication des matières premières).

○ Peinture Acryl Velours Reca :

- Consommation de ressources naturelles énergétiques : L'essentiel de l'impact des peintures satinées et microporeuses bois en phase aqueuse est situé au niveau de sa production (42%) et de son entretien (57%).
- Consommation de ressources naturelles non énergétiques : Les impacts seront localisés sur la phase de production.
- Consommation d'eau (prélèvements) : La consommation d'eau ne provient pas du réseau d'eau potable. L'eau de mer entrant dans composition du projet n'est pas prise en compte dans le calcul de la consommation totale en eau (l'eau de mer n'est pas considérée comme une ressource épuisable).
- Consommation d'énergie et de matière récupérées : Aucune matière première secondaire n'est utilisée pour la formulation-type des peintures satinées et microporeuses bois en phase aqueuse. Cependant les emballages sont pour partie issus de matériaux recyclés.
- Emissions dans l'eau : La grande majorité des eaux est traitée en circuit fermé sur le site. Ainsi, aucune eau n'est rejetée dans le réseau.
- Emissions dans l'air : Les principales émissions dans l'air seront des gaz à effet de serre, et notamment le CO₂. La présence de solvant organique dans le produit conduit à des émissions de COV. Ceux-ci sont émis au niveau de la vie en œuvre.
- Emissions dans le sol : Divers composés inorganiques répandus dans le sol, sans effet notable et divers métaux au niveau production et de la vie en œuvre.
- Modalités de gestion des déchets : Aucune énergie n'est récupérée directement des déchets générés sur le cycle de vie des peintures satinées et microporeuses bois en phase aqueuse. Cependant, certains déchets d'emballage sont recyclés, à savoir les déchets de peinture et papier/carton lorsqu'ils ne sont pas souillés. En production, un taux de pertes de 2% a été pris en compte. De même lors de la mise en œuvre, un taux de perte de 2% a été pris en compte. La fin de vie du produit est prise en compte par une élimination avec son support, par défaut en centre d'enfouissement (déchet non dangereux).

▪ **Imperméabilisation des sols**

La parcelle de terrain aujourd'hui n'accueille aucune construction.

La réalisation du projet va augmenter l'imperméabilisation du terrain, car il s'agit d'une création de 2 cellules commerciales.

Toutefois afin de limiter l'imperméabilisation des sols, le projet prévoit de réaliser l'intégralité des places de stationnement en Evergreen.

Ainsi sur la parcelle (7.171 m²), 1.907,5 m² ne seront pas imperméabilisés (795 m² d'espaces verts et 1.112,50 m² de stationnement).

Ainsi 26,6 % de la parcelle sera maintenu en surface perméable.

Par ailleurs, le projet prévoit la réalisation d'un bassin de rétention (de 264 m³) et d'un réseau de collecteurs permettant de récupérer les eaux pluviales des zones imperméabilisées de la parcelle du terrain destiné à accueillir le projet.

▪ **Limitation des pollutions associées à l'activité**

Le projet prévoit la mise en place et le suivi d'une démarche de Développement durable qui prévoit la gestion des eaux pluviales, le suivi d'un chantier à faible impact environnemental, la mise en place d'une gestion optimale des déchets d'activités...

- ➔ Utilisation de produits de construction et de décoration non polluants (c'est-à-dire sans émission de polluants volatils), non utilisation de produits contenant des substances classées cancérigènes, mutagènes ou toxiques :
- Tous les produits de finitions tels que les peintures, complexe
- D'étanchéité, isolants, devront répondre aux nouvelles normes européennes en matière de dégagement de COP. Tout isolant à base de mousse plastique sera à ODP nul (sans effet sur la couche d'ozone).
- Les matériaux utilisés devront être produits dans des filières respectant les normes environnementales en vigueur.
- Un soin particulier sera apporté dans leur mise en œuvre, et le bâtiment permettra une maintenance aisée.
- L'ensemble des matériaux utilisés sera aisément recyclable par les filières traditionnelles.

- ➔ Priorité sera donnée aux entrepreneurs locaux afin de limiter les temps de transport et les émissions de CO².
- ➔ Gestion des déchets :

Les déchets générés par un point de vente peuvent se séparer en deux catégories : les déchets de chantier et les déchets d'exploitation ou d'activité.

- Les déchets de chantier sont issus de la déconstruction ou de la construction d'un nouveau point de vente et sont principalement constitués de déchets du BTP (matériaux et gravats issus d'une déconstruction, chute de matériaux lors d'une nouvelle pose, emballages).

Dans le cadre du cahier des charges soumis aux futurs locataires, il est prévu :

- Une note d'information à destination des différents intervenants identifiant les centres de tri et de recyclage ou la mise en décharge les plus proches du chantier et adapté à chaque type de déchet, et leur demandant d'estimer les quantités de déchets à évacuer par typologie afin de repérer et anticiper leurs transports vers des centres

adaptés à chaque déchet ;

- Séparer sur le site de construction les différents flux de déchets, ce qui permettra de maximiser le recyclage, des bennes spécifiques seront mises à disposition des intervenant.
- Réduction des nuisances du chantier : Sensibilisation des futurs exploitants à la limitation de l'impact du chantier : impact visuel, Bruits de chantier, les envols de déchets et poussières...
- Sécurité du chantier : Sensibilisation des futurs exploitants à la sécurité du chantier : signalétique, zone de chantier interdite au public, ...

- Les déchets d'exploitation

Bien souvent, les déchets d'un point de vente pourront être assimilés aux déchets ménagers et utiliser les filières REP6 spécifiques aux déchets ménagers.

Certains points de vente sont d'ailleurs associés à ces REP et servent de points de collecte.

De par sa nature, l'activité qu'exerce la FOIR'FOUILLE ne produit pas de déchets dangereux pour l'homme et son environnement.

De plus, les seuls déchets générés dans le cadre de l'exploitation seront des déchets industriels banals (DIB) d'emballage, non dangereux (carton, plastique, papier...) et des déchets assimilables à des déchets ménagers.

La gestion et le tri des déchets seront facilités par les dispositions architecturales du projet.

En effet, des espaces liés à la gestion et au tri seront installés près de réserves pour les déchets d'emballage classiques.

Les déchets humides, verres, plastiques et aluminium seront également recyclés.

Concernant des déchets générés par la clientèle, des corbeilles et des cendriers seront installés au niveau des entrées des magasins, et dans les zones de stationnement. Le vidage des corbeilles et des cendriers, ainsi que le nettoyage des parkings, seront effectués quotidiennement.

➔ Limitation ou interdiction des activités manipulant des substances polluantes :

Dans le cadre des activités projetées, il n'y aura aucune manipulation de substances polluantes.

Concernant les autres types de polluant : fibre de bois, gaz divers (CO₂, NO₂, ...), le projet sera conforme aux dispositions réglementaires et notamment au code du travail, en respectant les valeurs réglementaires fixées : VLE (Valeurs Limites d'Exposition), pour des durées d'exposition courtes (inférieures à 15 minutes), VME (Valeurs Moyennes d'Exposition), pour des durées de l'ordre d'une journée de travail (base 8 h), VLEP (Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle).

Des mesures seront régulièrement effectuées par le porteur de projet au sein du bâtiment pour s'assurer du respect de ces valeurs.

La qualité de l'air dépend principalement de l'introduction de polluants et des moyens mis en œuvre pour les évacuer.

Un système de ventilation performant susceptible de limiter les concentrations de polluant au sein du projet tout en ayant un impact minimal sur les consommations énergétiques, ainsi sera installé, de type double flux avec récupérateur de chaleur et à vitesse variable, avec filtration de l'air.

En complément de l'installation d'un matériel de ventilation performant, le porteur du projet prendra les dispositions suivantes :

- Choix de produits d'aménagement sains (revêtements, colles, peintures, solvants divers),
- Installation d'un mobilier sain,
- Régulation de la ventilation,
- Entretien/Maintenance des équipements de ventilation (maintenance et contrôle régulier, remplacement des filtres),
- Choix de produits d'entretien sains.

➔ Traitement des eaux pluviales :

Les eaux de pluies de toiture, ainsi que les eaux de pluie sur le parking, seront collectées au niveau de la parcelle et évacuées après filtration dans le réseau collecteur.

▪ **Mesures contre les nuisances générées par le projet**

➔ Chantier à faibles nuisances

- Le chantier se doit d'être exemplaire sans répercussion sur le voisinage permanent (les autres bâtiments en activité, les riverains ...) ou le voisinage passant (les différents trafics).
- Une bonne concertation et coordination en amont (puis tout au long du chantier) avec les riverains et les différents services municipaux concernés permettra de préparer le chantier sereinement.
- Une gestion des poussières sera déterminante et influencera le mode de construction ; le recours à la filière sèche semble une réponse adaptée ainsi que la mise en place d'aires de nettoyage des engins quittant la parcelle.
- Une gestion du bruit se fera avec le choix des engins et sera régulièrement contrôlée en limite de parcelle.
- Une gestion des circulations et des rotations des camions sera prévue en amont pour limiter le trafic et ses répercussions dans le quartier.
- La gestion et le tri des déchets doit se faire en amont lors de la conception afin de réduire les déchets en phase travaux (filiale sèche réalisée en usine), dès le début et tout du long du chantier, pour séparer les déchets inertes des déchets recyclables, des déchets dangereux, etc. et éventuellement les revaloriser.

Ainsi le chantier sera plus respectueux des gens travaillant ou extérieur, et aura un plus faible impact sur l'environnement.

➔ Nuisances visuelles

- Les zones de déchets, situées à l'arrière des bâtiments ne seront pas visibles pour le public,
- Les reculs envisagés avec les limites de la parcelle garantissent l'absence de nuisances visuelles de type : masques, éblouissement,
- La colorimétrie des façades facilitera son intégration.

➔ Nuisances lumineuses

- Limitation des enseignes lumineuses (nombre, taille, intensité lumineuse, durée de fonctionnement, ...),
- Limitation de l'éclairage des bureaux, des vitrines, et illuminations de façades (intensité lumineuse, durée de fonctionnement...),

➔ Nuisances Olfactives et qualité sanitaire :

- Zone de stockage des déchets fermée,
- Positionnement des rejets d'air du bâtiment en toiture avec filtration,
- Identification et traitement des activités polluantes des bâtiments.
- Contrats de maintenance souscrits pour la maintenance des systèmes d'extractions d'air, de climatisation, de ventilation, ...
- Traitements spécifiques et régulier des zones humides, contre la prolifération d'insectes (moustiques notamment).

➔ Nuisances sonores :

- Prise en compte des sources de bruit et leur localisation par rapport aux zones d'habitat, à la localisation du personnel et de concentration du public au sein du projet,
- Prise en compte des bruits liés aux livraisons (accès et manœuvre des véhicules de livraison, déchargement des marchandises),
- Prise en compte des bruits liés aux équipements (de chauffage climatisation, de génération de froid, ...),
- Prise en compte des bruits liés à l'entretien des espaces verts intérieurs et extérieurs (jours, horaires, équipements, ...).

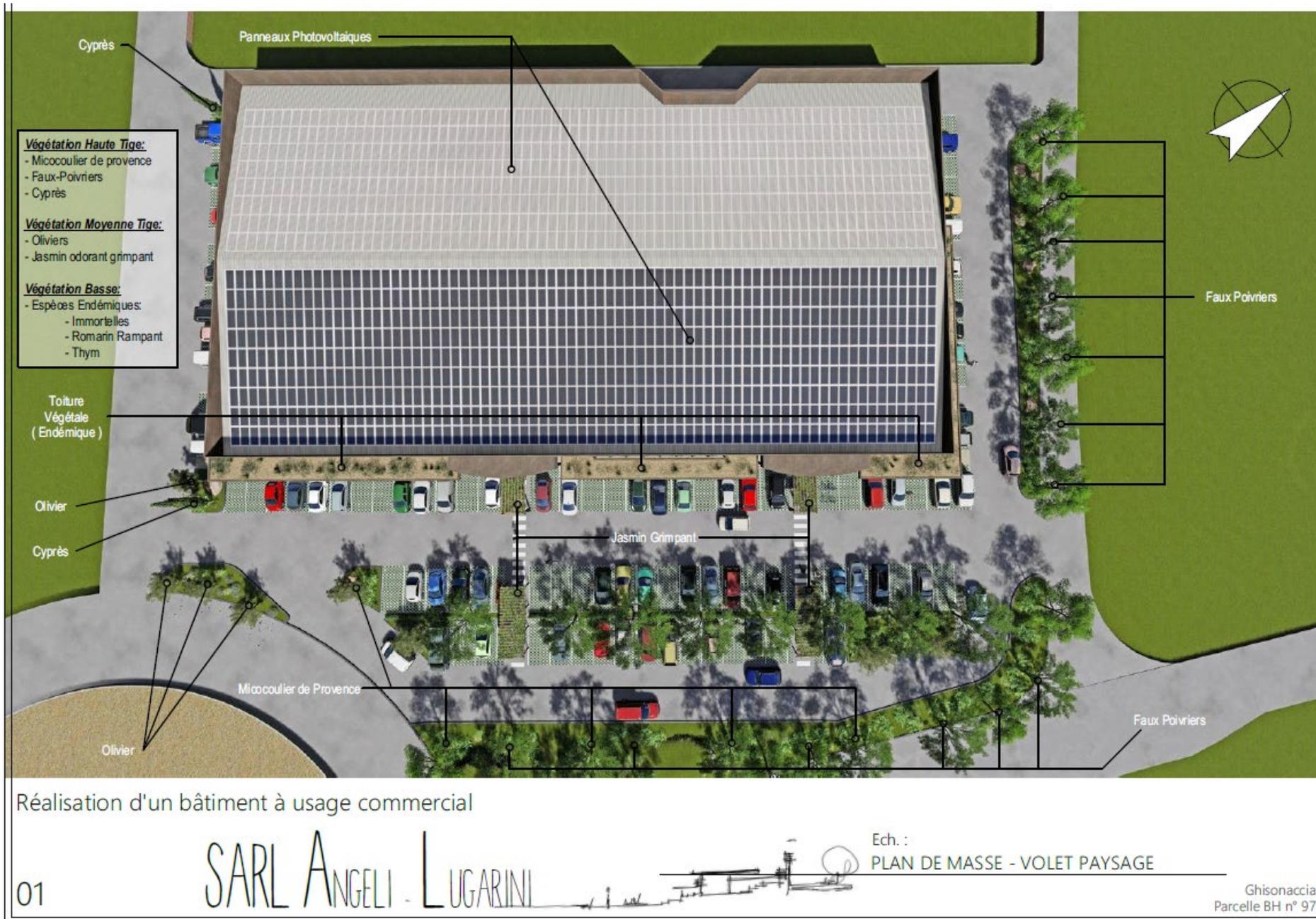
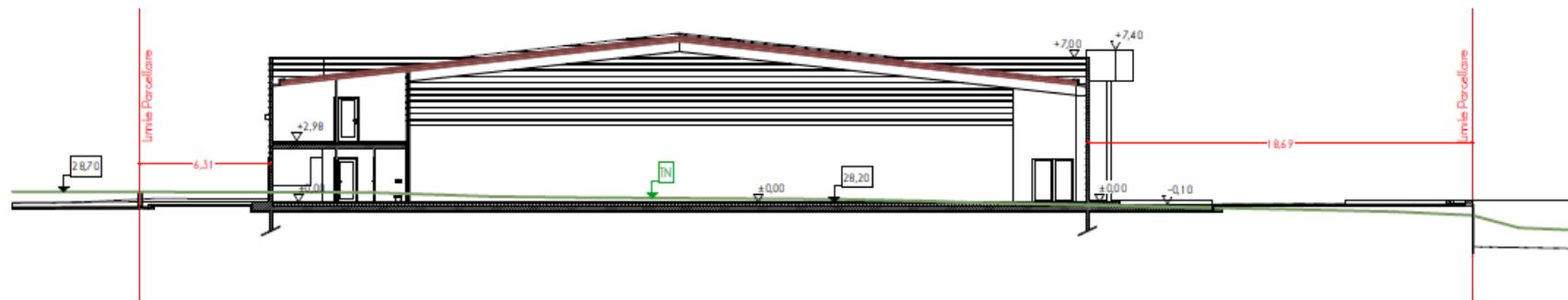


Figure 6. Plan de masse volet paysage.



Réalisation d'un bâtiment à usage commercial

03

SARL ANGELI - LUGARINI

Ech. : 1:200
COUPE

Ghisonaccia
Parcelle BH n° 97

Figure 7. Coupe transversale du bâtiment













Figure 8. Perspectives

C. PROJET EN PHASE TRAVAUX

Le rond-point sur la RT sera réalisé par la Collectivité de Corse, il est planifié, mais la date de sa réalisation n'est pas fixée.

Le chemin communal est existant, il sera par la suite relié au giratoire, par la commune.

Les arbres (chênes lièges) qui sont sur le terrain, devront être arrachés, à cause de la dangerosité, en effets 2 ont été abattus par la récente tempête de vent.

Le terrain naturel d'assiette ayant une légère pente Ouest -Est, il sera après décapage et stockage de la terre végétale, effectué un terrassement en déblai - remblai pour donner au terrain un profil avec une pente qui sera inférieure à 4%.

Les voiries de circulation, recevront une sous couche en GNT 0/30.

Les stationnements recevront une couche de base, et après mise en place des dalles alvéolées un remplissage avec la terre végétale stockée tamisée.

Les espaces verts seront modélisés avec les terres végétales stockées. Les espaces verts seront modélisés avec les terres végétales stockées.

La construction sera réalisée avec une charpente métallique, reposant sur des massifs de fondation en béton.

La couverture sera en bacs acier isolés.

Les bardages de façade seront du type cassettes métalliques ou vetures « Trespa ».

Les différents services, ont donné leur accord pour les alimentations Electrique et Eau potable, le réseau téléphonique est sur la RT et sur le chemin communal.

Le raccordement au réseau des eaux usées de la commune se fera en bordure de la RT.

Les travaux auront une durée globale de 12 mois.

D. PROJET EN PHASE DE FONCTIONNEMENT

En phase de fonctionnement, l'ensemble du bâtiment commercial fonctionnera 7 jours sur 7 jours.

Le bâtiment commercial de la Foir'Fouille permettra de créer environ 15 emplois dans la microrégion au lieu de 10 dans le magasin actuel. La maintenance et l'aménagement du bâtiment seront réalisés par des partenaires locaux contribuant ainsi à l'économie locale et au maintien des filières de production et de distribution des matériaux de construction.

L'activité du bâtiment commercial induit un mouvement de livraisons, elles sont prévues à l'arrière des bâtiments commerciaux, une aire de livraison de 583 m² permettra d'assurer l'approvisionnement des points de vente. Aucune manœuvre sur le site ne sera nécessaire

l'entrée sur le site se fera à partir d'un chemin communal existant et les véhicules ressortiront sur un nouveau chemin communal en bordure de la parcelle du projet.

Les accès et l'aire de livraison sont suffisamment dimensionnés pour permettre aux véhicules, même de type semi-remorque de pouvoir accéder facilement aux quais de livraison en toute sécurité.

Les Livraisons prévues pour le projet :

Volumes : 40m³

Fréquences : 3 fois par semaine

Période des livraisons : le matin

Types de véhicules utilisés : Semi-remorques

L'aire de livraison est sécurisée et interdite au public.

III. REGLEMENTATION A LAQUELLE EST SOUMIS LE PROJET

Le projet de bâtiment commercial est soumis aux réglementations suivantes :

- Dossier permis de construire ;
- Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale Article R. 122-2 du code de l'environnement :

Rubrique 47 Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols.

- a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare.
- Demande d'autorisation de défrichement

IV. SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE DE LA ZONE D'IMPLANTATION

A. MILIEUX PHYSIQUES

1. Climatologie

Pour caractériser le climat de la commune de Ghisonaccia, étant donné la proximité (20 kms), nous avons utilisé les données climatologiques de la station de San Giuliano - Alistro (infoclimat.fr).

Concernant les températures, sur la période 2000-2019, la température moyenne est de 16,84°C. Les moyennes de température sont relativement constantes d'une année à l'autre. Notons une température maximale de 37°C enregistrée en 2018 et une température minimale de -1,8°C enregistrée en 2018 également.

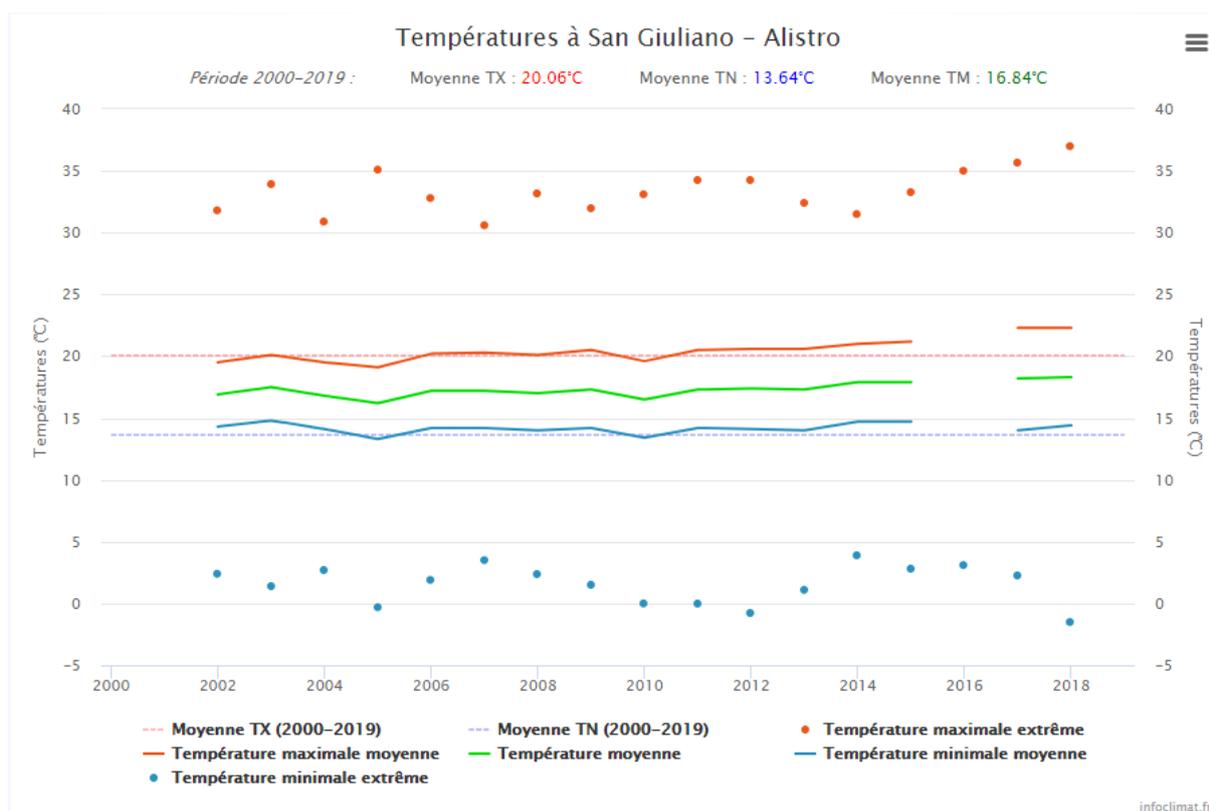


Figure 9. Données climatologiques sur les températures (Infoclimat.fr)

Concernant les précipitations, sur la période 2002-2018, la moyenne des précipitations est de 589,39 mm/an. L'année 2008 a été la plus pluvieuse avec un cumul sur l'année de 989,5 mm.

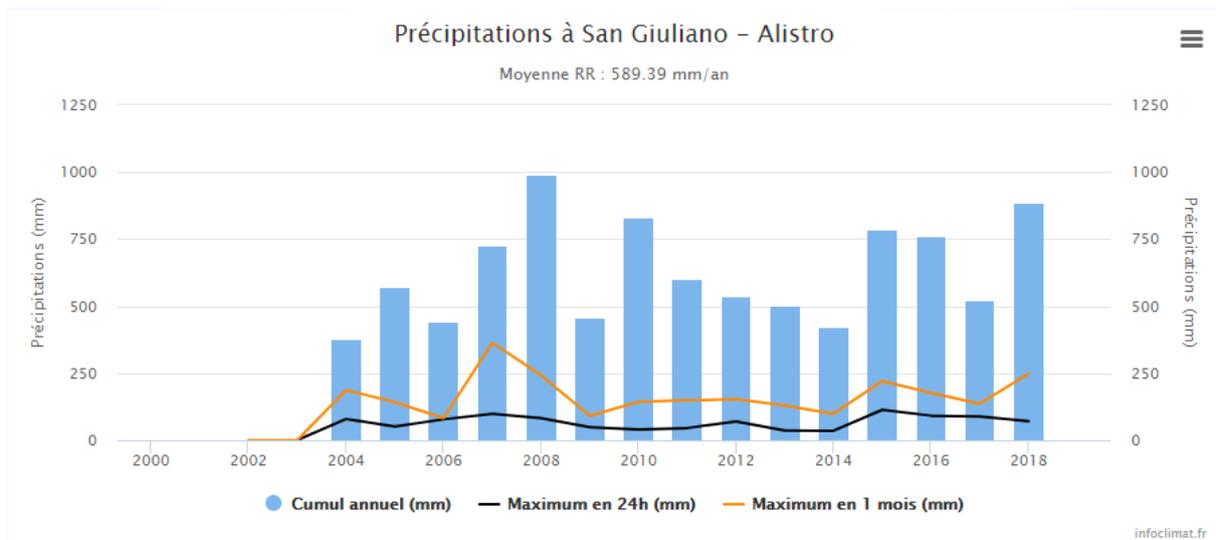


Figure 10. Données climatologiques sur les précipitations (Infoclimat.fr)

Concernant les vents, sur la période 2000-2019, on note la présence chaque année de vents supérieurs à 57 km/h. Plusieurs jours de vents supérieurs à 100 km/h ont été enregistrés également, quasiment chaque année. La rafale maximale enregistrée sur cette période est de 162 km/h en 2014.

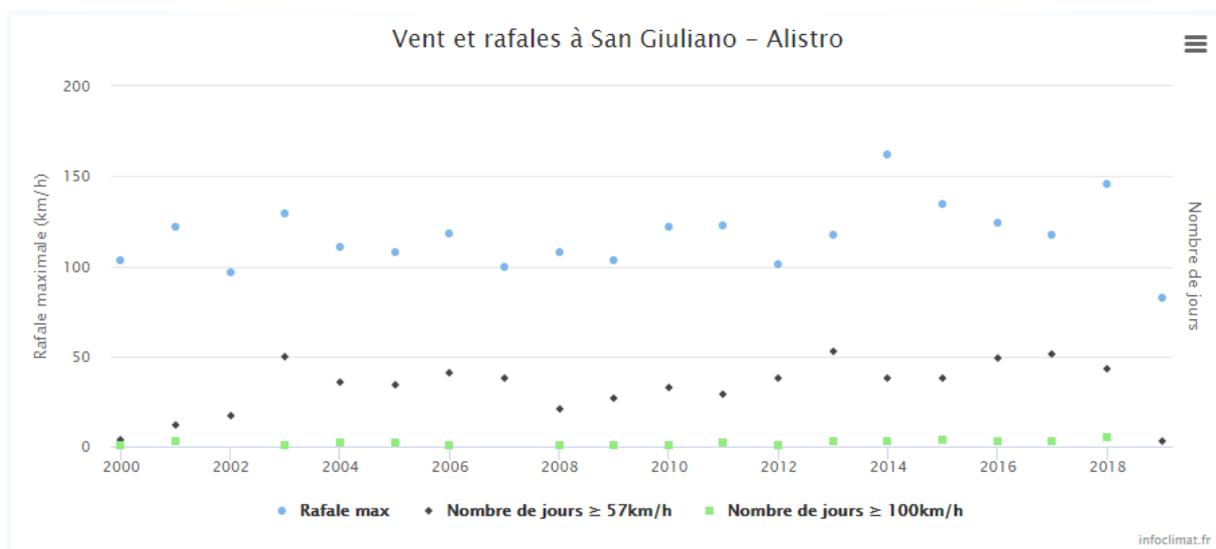


Figure 11. Données climatologiques sur les vents (Infoclimat.fr)

2. Topographie et géomorphologie

La zone d'implantation du projet correspond actuellement à un terrain enherbé sur lequel on compte une dizaine de chênes.

Elle présente une faible pente (environ 2,5 %) en direction de la RT 10.

3. Eaux

a) Eau de surface

Aucun cours d'eau n'est présent au sein de la zone d'implantation du projet.

Notons que les ruisseaux de Nieluccio et d'Ancatorta sont présents à proximité mais n'ont aucun lien ou incidence vis-à-vis de la zone d'implantation du projet.



Figure 12. Réseau hydrographique vis-à-vis de la zone d'implantation du projet (Geoportail)

b) Eau potable

D'après la banque de données du sous-sol (BSS Eau), aucun point d'eau capté n'est présent au sein ou à proximité de la zone d'implantation du projet.

c) Eau souterraine

La zone d'implantation du projet se situe au niveau de la masse d'eau souterraine FREG214 « Formations tertiaires de la Plaine-Orientale ». D'après le SDAGE de Corse 2016-2021, la masse d'eau a atteint un bon état quantitatif et chimique en 2015.

d) Eaux pluviales

La zone d'implantation du projet est bordée par deux fossés :

- Au nord, un fossé récemment reprofilé longe le chemin communal. Il oriente les écoulements pluviaux vers le fossé en bordure de la RT.
- A l'est, le fossé longeant la RT 10 est peu marqué et ne présente pas d'exutoire. Lors d'un épisode pluvieux, cette situation engendre le déversement d'eaux pluviales sur la partie basse de la zone d'implantation du projet.



Figure 13. Ouvrages hydrauliques à proximité de la zone d'implantation du projet

Fossé Nord

Le fossé nord est situé à la limite entre la zone de projet et le chemin communal. Il présente une pente moyenne de 1,5 % en direction de la RT 10. Le fossé nord collecte les écoulements pluviaux d'une partie du chemin communal. Les eaux pluviales sont rejetées dans le fossé en bordure de la RT 10.



Figure 14. Fossé Nord



Figure 15. Bassin versant intercepté par le fossé Nord

Fossé RT10

Le fossé RT 10 est situé à la limite entre la zone d'implantation du projet et la RT 10. Il ne présente pas un profil type. Les eaux pluviales sont orientées vers la partie basse de la zone d'implantation du projet. Le fossé RT 10 collecte les ruissellements superficiels provenant d'une partie des terrains en amont de la RT10, ainsi que les eaux pluviales collectées par le

fossé nord. Il ne présente pas d'exutoire. Cette situation peut conduire à des débordements sur la zone d'implantation du projet.



Figure 16. Fossé RT10



Figure 17. Bassin versant intercepté par le fossé RT10

Bassin versant intercepté par le projet

Les écoulements pluviaux se produisant sur les terrains situés entre l'entreprise Irrigaronne et la parcelle BH81 seront interceptés par le projet. Dans la situation actuelle, ce bassin versant est entièrement occupé par des terrains enherbés.

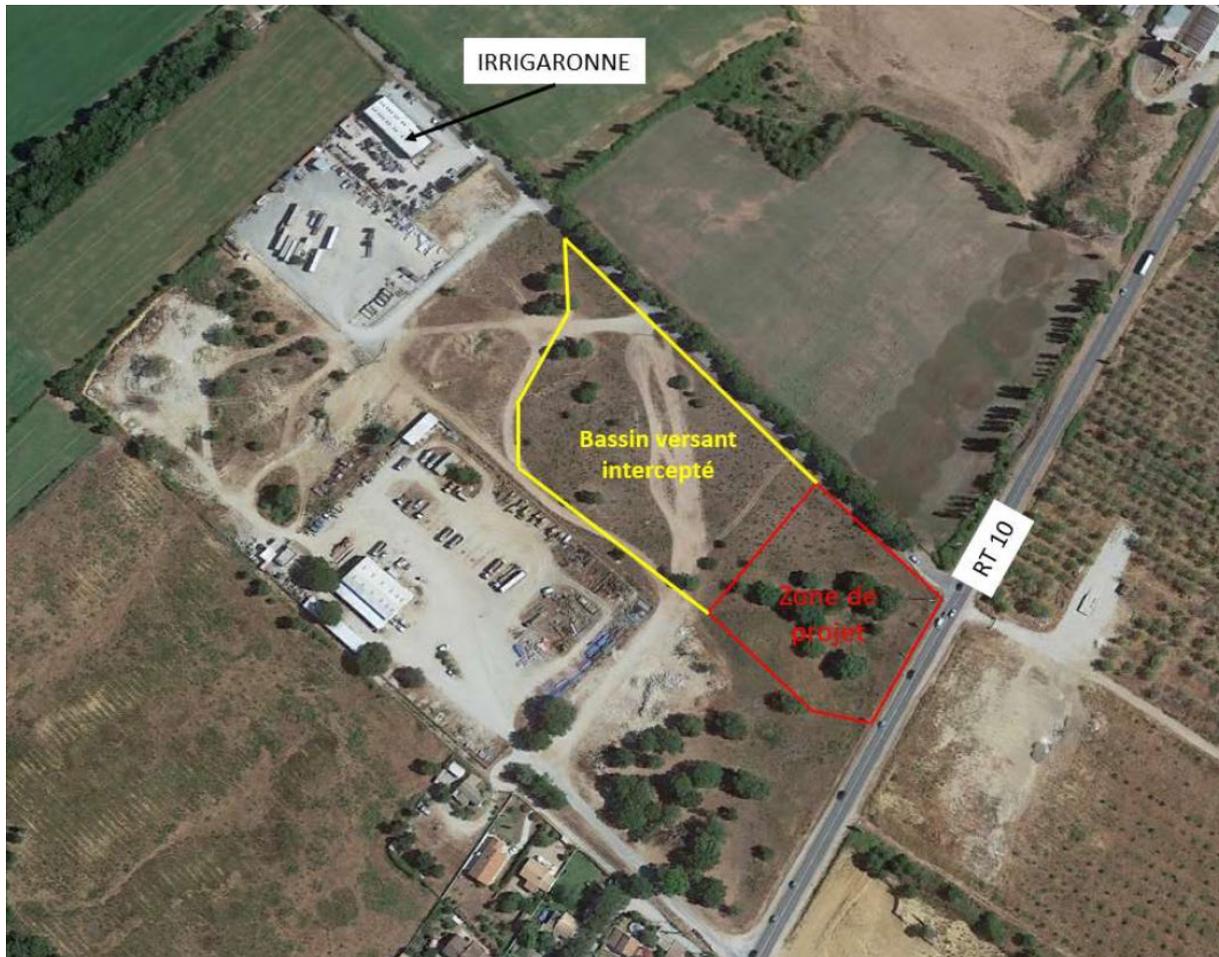


Figure 18. Bassin versant intercepté par le projet

4. Géologie/pédologie

La zone d'implantation du projet se situe au sein d'une zone alluvionnaire, sur une seule couche géologique :

Fv. Formation alluviale rouge à galets, dite des cours actuels. Ces formations constituent des terrasses qui longent le cours actuel des cours d'eau.

Notons la présence de deux couches géologiques à proximité :

Fz. Alluvions modernes du lit majeur des fleuves et rivières ; limons de la basse plaine. Dans la partie en amont des cours de la plaine les alluvions actuelles sont des sables à galets.

M1. Formation sableuse continentale. Formation sableuse composée de niveaux marmorisés rouges et verts, témoins d'une oscillation de la nappe phréatique.

Après consultation de l'Inventaire National du Patrimoine Géologique, aucun site d'intérêt géologique n'est présent au sein ou à proximité du projet.

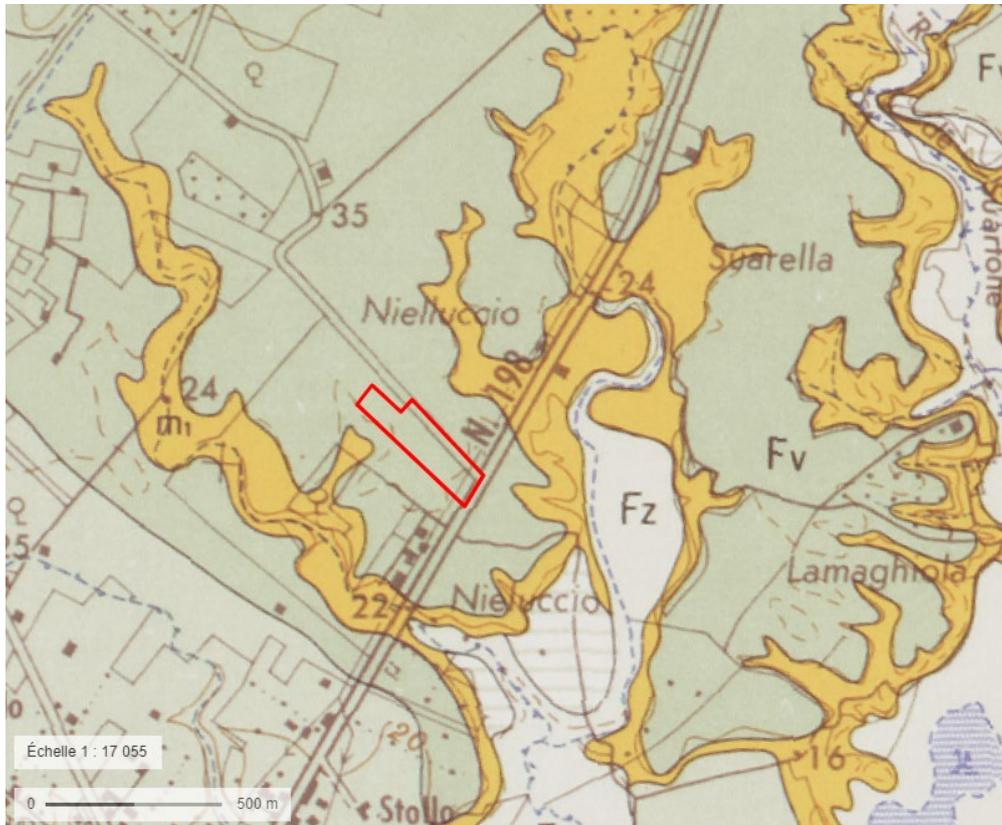


Figure 19. Carte géologique du site d'étude (Geoportail)

B. MILIEUX NATURELS

1. Zonages écologiques

La zone d'implantation du projet est située en dehors de tout zonage écologique. Dans un rayon de 3 kms autour de la zone d'implantation du projet, aucun zonage écologique n'est présent.

Les zonages écologiques présents les plus proches sont situés sur le littoral dans le secteur des espaces naturels de Pinia et Urbinu à l'est (distance 4 km environ), et de Calzarellu plus au sud.

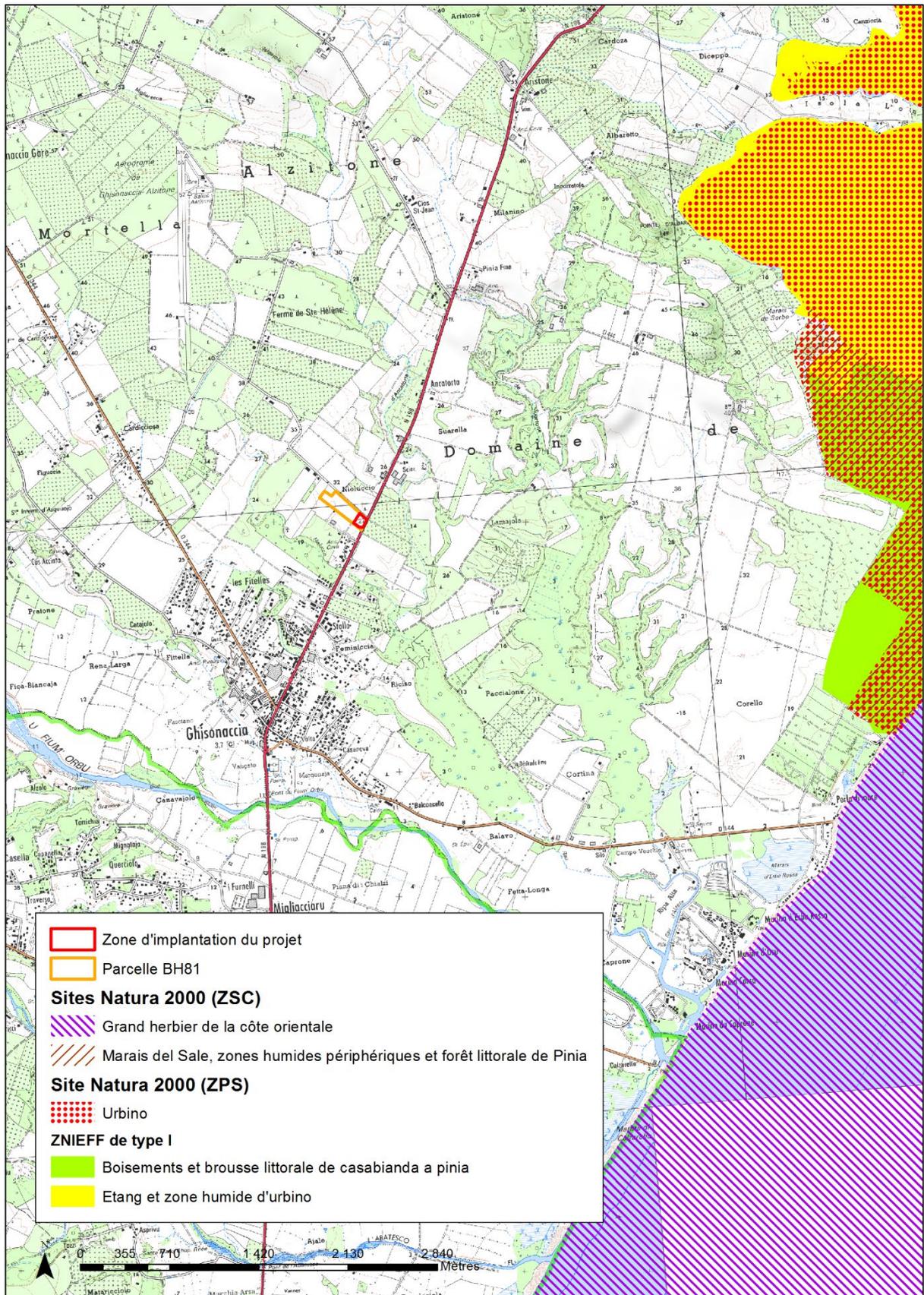


Figure 20. Zonages écologiques présents au-delà de 3 kms autour du projet

2. Espèces animales et végétales

Selon la base de données CORINE Land Cover 2018¹, le terrain d'assiette du projet est situé en « Zones industrielles ou commerciales et installations publiques » (cf. Figure 21).

Selon, la Carte forestière v2², le terrain d'assiette du projet est couvert par une « Forêt ouverte de feuillus purs ».

La visite de terrain du 26 juin 2019 réalisée par Pasquale MONEGLIA, écologue chez ENDEMYS, à montrer que le terrain n'est pas bâti, il est couvert d'un habitat herbeux avec présence d'une dizaine de chênes mûres [chêne vert (*Quercus ilex*) et chêne blanc (*Quercus alba*)] et d'une régénération forestière naturelle (cf. Photo 1. Illustrations des habitats présent sur le terrain d'assiette du projet). Aucune zone humide n'a été identifié au sein de l'emprise du projet si ce n'est du ruissèlement pluvial recueillie dans des fossés en périphérie de la parcelle.

¹ Occupation du sol en France métropolitaine. Outil de référence pour mesurer les impacts environnementaux. La base de données CORINE Land Cover 2018, dite CLC 2018, a été réalisée à partir de CLC 2012 révisée et de la base des changements 2012-2018

² Localisation de 32 types de formations végétales en France métropolitaine

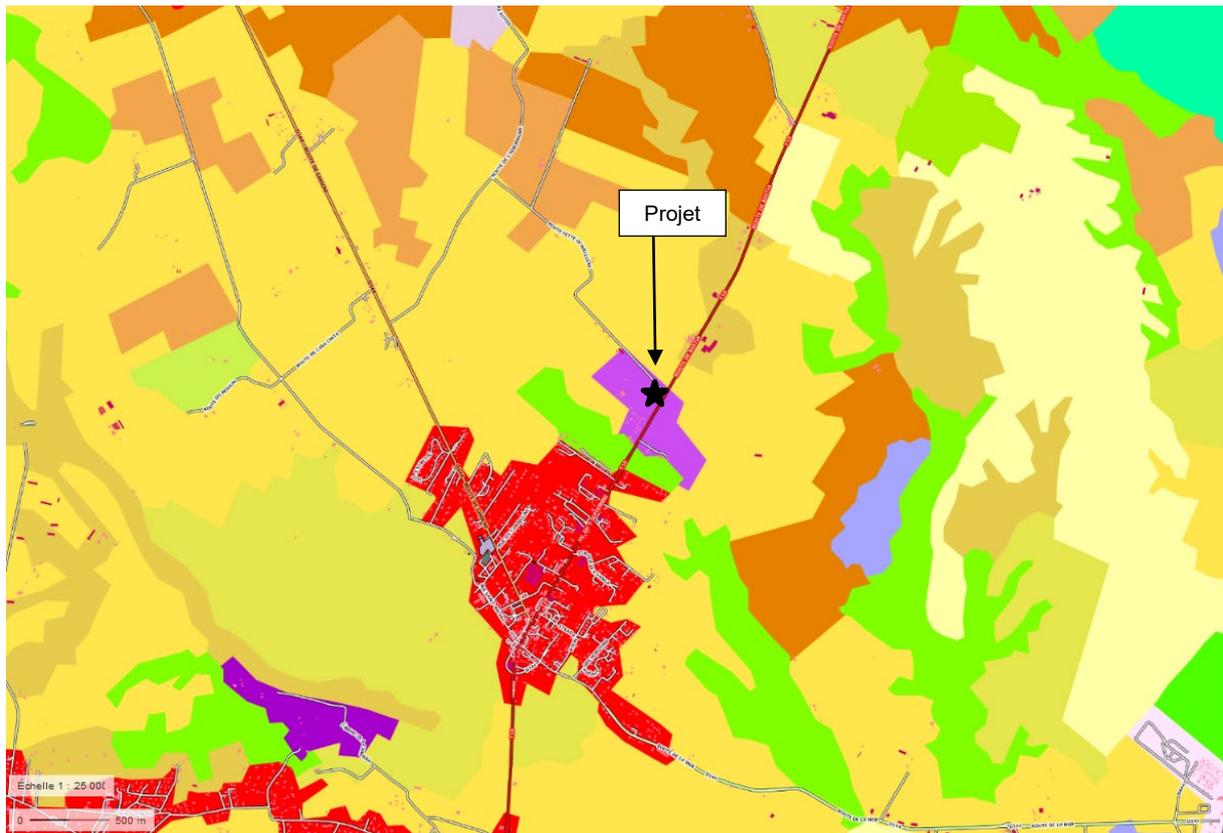
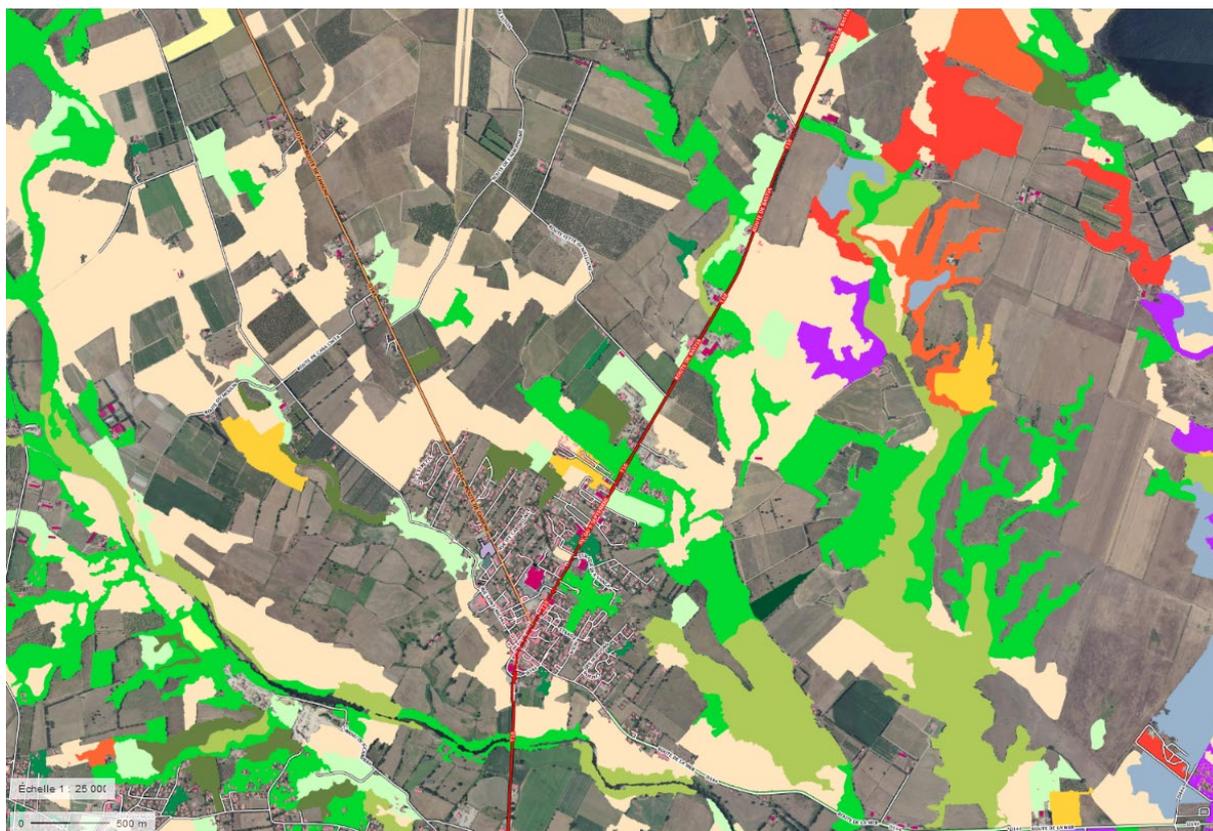


Figure 21. Occupation du sol (CLC, 2018)



 Forêt fermée sans couvert arboré	 Forêt fermée de pin d'Alep pur	 Forêt fermée à mélange de conifères prépondérants et feuillus
 Forêt fermée de feuillus purs en îlots	 Forêt fermée de pin à crochets ou pin cembro pur	 Forêt ouverte sans couvert arboré
 Forêt fermée de chênes décidus purs	 Forêt fermée d'un autre pin pur	 Forêt ouverte de feuillus purs
 Forêt fermée de chênes sempervirents purs	 Forêt fermée à mélange de pins purs	 Forêt ouverte de conifères purs
 Forêt fermée de hêtre pur	 Forêt fermée de sapin ou épicéa	 Forêt ouverte à mélange de feuillus et conifères
 Forêt fermée de châtaignier pur	 Forêt fermée de mélèze pur	 Peupleraie
 Forêt fermée de robinier pur	 Forêt fermée de douglas pur	 Lande
 Forêt fermée d'un autre feuillu pur	 Forêt fermée à mélange d'autres conifères	 Formation herbacée
 Forêt fermée à mélange de feuillus	 Forêt fermée d'un autre conifère pur autre que pin	
 Forêt fermée de conifères purs en îlots	 Forêt fermée à mélange de conifères	
 Forêt fermée de pin maritime pur	 Forêt fermée à mélange de feuillus prépondérants et conifères	
 Forêt fermée de pin sylvestre pur		
 Forêt fermée de pin laricio ou pin noir pur		

Figure 22. Carte forestière (IGN)

Aucun inventaire faunistique et floristique n'est disponible et aucun n'a été réalisé dans le cadre du présent dossier sur les emprises du projet.

Au regard des espèces animales et végétales citées sur la commune de Ghisonaccia dans la base de données de l'INPN (2019) [cf. **Tableau I. Espèces végétales protégées recensées sur la commune de Ghisonaccia (INPN, 2019)** & **Tableau II. Espèces animales protégées recensées sur la commune de Ghisonaccia (INPN, 2019)**] et des habitats présents (milieux ouverts, prairies avec arbres et arbustes) sur le terrain d'assiette du projet et des espaces agricoles alentours (cf. **Figure 21**), la présence d'espèces protégées est potentielle.

Concernant la flore, parmi les espèces protégées listées sur la commune de Ghisonaccia et au regard des conditions écologiques (milieux ouverts, prairies avec arbres et arbustes) du terrain d'assiette du projet, les espèces suivantes pourraient y trouver un habitat potentiellement favorable :

- Isoète épineux (*Isoetes hystrix*) - écologie : Pelouses (prairies dont la végétation est spontanément rase) sèches ou un peu humides (source : Telebotanica)
- Linaire grecque (*Kickxia commutata*) - écologie : Pelouses mésophiles ((source : INPN)
- Sérapias à petites fleurs (*Serapias parviflora*) - écologie : Lieux herbeux et sablonneux, prairies (source : Telebotanica)
- Sérapias de la Nurra (*Serapias nurrica*) - écologie : pelouses rases, humides et les clairières des maquis (source : ACOM Corse)

Concernant la faune, parmi les espèces protégées listées sur la commune de Ghisonaccia (INPN) et au regard des conditions écologiques (milieux ouverts, prairies avec arbres et arbustes) du terrain d'assiette du projet, les espèces suivantes pourraient y trouver un habitat potentiellement favorable :

- ❖ Petite faune terrestre :
 - Couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*)
 - Lézard sicilien (*Podarcis siculus*)
 - Lézard tyrrhénien (*Podarcis tiliguerta*)
 - Tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*)
 - Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*)
- ❖ Chiroptères en activité de chasse :
 - Molosse de Cestoni (*Tadarida teniotis*)
 - Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*)
 - Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhlii*)
 - Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*)
- ❖ Oiseaux nicheurs des milieux ouverts et de bosquets clairs :
 - Bruant proyer (*Emberiza calandra*)
 - Bruant zizi (*Emberiza cirulus*)
 - Cisticole des joncs (*Cisticola juncidis*)
 - Gobemouche gris (*Muscicapa striata*)
 - Mésange bleue (*Cyanistes caeruleus*)
 - Mésange charbonnière (*Parus major*)
 - Pic épeiche (*Dendrocopos major*)
 - Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*)
 - Rougegorge familier (*Erithacus rubecula*)
 - Serin cini (*Serinus serinus*)

Tableau I. Espèces végétales protégées recensées sur la commune de Ghisonaccia (INPN, 2019)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	PROTECTION	
		ARRETE	ARTICLE
Ranunculus ophioglossifolius Vill., 1789	Bouton d'or à feuilles d'Ophioglosse, Renoncule à feuilles d'Ophioglosse	Arrêté interministériel du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire ³	Article 1
Brassica insularis Moris, 1837	Chou de Corse, Chou insulaire	Arrêté interministériel du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire	Article 1
Euphorbia peplis L., 1753	Euphorbe péplis	Arrêté interministériel du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire	Article 2
		Arrêté interministériel du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire	Article 3
Gladiolus dubius Guss., 1832	Glaïeul douteux	Arrêté interministériel du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire	Article 1
Isoetes histrix Bory, 1844	Isoète épineux, Isoète des sables	Arrêté interministériel du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire	Article 1
Kosteletzkya pentacarpos (L.) Ledeb., 1842	Kosteletzkya à cinq fruits, Hibiscus à cinq fruits	Arrêté interministériel du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire	Article 1
Linaria reflexa (L.) Desf., 1799	Linaire à fruits recourbés, Linaire à fruits renversés	Arrêté interministériel du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire	Article 1
Kickxia cirrhosa (L.) Fritsch, 1897	Linaire à vrilles	Arrêté interministériel du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire	Article 1
Kickxia commutata (Bernh. ex Rchb.) Fritsch, 1897	Linaire grecque, Linaire changée	Arrêté interministériel du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire	Article 1
Pilularia minuta Durieu, 1838	Pilulaire délicate, Pilulaire naine	Arrêté interministériel du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire	Article 1
Serapias parviflora Parl., 1837	Sérapias à petites fleurs	Arrêté interministériel du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire	Article 1
Serapias nurrica Corrias, 1982	Sérapias de la Nurra	Arrêté interministériel du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire	Article 1
Tamarix africana Poir., 1789	Tamaris d'Afrique	Arrêté interministériel du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire	Article 1
Vicia altissima Desf., 1799	Vesce élevée	Arrêté interministériel du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire	Article 1
Anisantha fasciculata (C.Presl) Nevski, 1934	Brome fasciculé	Arrêté du 24 juin 1986 relatif à la liste des espèces végétales protégées en Corse complétant la liste nationale	Article 1
Biscutella rotgesii Foucaud, 1900	Lunetière de Rotgès	Arrêté du 24 juin 1986 relatif à la liste des espèces végétales protégées en Corse complétant la liste nationale	Article 1
Elytrigia corsica (Hack.) Holub, 1977	Chiendent de Corse	Arrêté du 24 juin 1986 relatif à la liste des espèces végétales protégées en Corse complétant la liste nationale	Article 1
Juniperus oxycedrus subsp. macrocarpa (Sm.) Ball, 1878	Genévrier oxycède à gros fruits, Genévrier à gros fruits	Arrêté du 24 juin 1986 relatif à la liste des espèces végétales protégées en Corse complétant la liste nationale	Article 1

³ Arrêté interministériel du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire, modifié par les arrêtés du 15 septembre 1982 (JORF du 14 décembre 1982, p. 11147), du 31 août 1995 (JORF du 17 octobre 1995, pp. 15099-15101), du 14 décembre 2006 (JORF du 24 février 2007, p. 62) et du 23 mai 2013 (JORF du 7 juin 2013, texte 24)

Tableau II. Espèces animales protégées recensées sur la commune de Ghisonaccia (INPN, 2019)

GROUPE TAXONOMIQUE	Nom scientifique	Nom vernaculaire	PROTECTION	
			ARRETE	ARTICLE
AMPHIBIENS / REPTILES	<i>Algyroides fitzingeri</i> (Wiegmann, 1834)	Algyroïde de Fitzinger (L')	Arrêté interministériel amphibiens et reptiles protégés	Article 2
AMPHIBIENS / REPTILES	<i>Emys orbicularis</i> (Linnaeus, 1758)	Cistude d'Europe	Arrêté interministériel amphibiens et reptiles protégés	Article 2
AMPHIBIENS / REPTILES	<i>Natrix helvetica corsa</i> (Hecht, 1930)	Couleuvre helvétique corse (La)	Arrêté interministériel amphibiens et reptiles protégés	Article 2
AMPHIBIENS / REPTILES	<i>Hierophis viridiflavus</i> (Lacepède, 1789)	Couleuvre verte et jaune (La)	Arrêté interministériel amphibiens et reptiles protégés	Article 2
AMPHIBIENS / REPTILES	<i>Bufotes viridis</i> (Laurenti, 1768)	Crapaud vert (Le)	Arrêté interministériel amphibiens et reptiles protégés	Article 2
AMPHIBIENS / REPTILES	<i>Discoglossus sardus</i> Tschudi in Otth, 1837	Discoglosse sarde (Le)	Arrêté interministériel amphibiens et reptiles protégés	Article 2
AMPHIBIENS / REPTILES	<i>Pelophylax lessonae bergeri</i> (Günther in Engelmann, Fritzsche, Günther & Obst, 1986)	Grenouille de Berger (La)	Arrêté interministériel amphibiens et reptiles protégés	Article 2
			Arrêté interministériel amphibiens et reptiles protégés	Article 3
			Arrêté interministériel amphibiens et reptiles protégés	Article 2
AMPHIBIENS / REPTILES	<i>Pelophylax perezi</i> (Seoane, 1885)	Grenouille de Pérez (La)	Arrêté interministériel amphibiens et reptiles protégés	Article 3
AMPHIBIENS / REPTILES	<i>Podarcis siculus</i> (Rafinesque Schmaltz, 1810)	Lézard sicilien (Le), Lézard des ruines	Arrêté interministériel amphibiens et reptiles protégés	Article 2
AMPHIBIENS / REPTILES	<i>Podarcis tiliguerta</i> (Gmelin, 1789)	Lézard tyrrhénien (Le)	Arrêté interministériel amphibiens et reptiles protégés	Article 2
AMPHIBIENS / REPTILES	<i>Hyla sarda</i> (Betta, 1857)	Rainette sarde (La)	Arrêté interministériel amphibiens et reptiles protégés	Article 2
AMPHIBIENS / REPTILES	<i>Tarentola mauritanica</i> (Linnaeus, 1758)	Tarente de Maurétanie (La)	Arrêté interministériel amphibiens et reptiles protégés	Article 3
AMPHIBIENS / REPTILES	<i>Testudo hermanni</i> Gmelin, 1789	Tortue d'Hermann (La)	Arrêté interministériel amphibiens et reptiles protégés	Article 2
INSECTES	<i>Papilio hospiton</i> Gené, 1839	Porte-Queue de Corse (Le), Grand Féculier (Le)	Arrêté interministériel insectes protégés	Article 2
MAMMIFERES (dont CHIROPTERES)	<i>Nyctalus lasiopterus</i> (Schreber, 1780)	Grande Noctule	Arrêté interministériel mammifères terrestres protégés	Article 2
MAMMIFERES (dont CHIROPTERES)	<i>Erinaceus europaeus</i> Linnaeus, 1758	Hérisson d'Europe	Arrêté interministériel mammifères terrestres protégés	Article 2
MAMMIFERES (dont CHIROPTERES)	<i>Tadarida teniotis</i> (Rafinesque, 1814)	Molosse de Cestoni	Arrêté interministériel mammifères terrestres protégés	Article 2
MAMMIFERES (dont CHIROPTERES)	<i>Pipistrellus pipistrellus</i> (Schreber, 1774)	Pipistrelle commune	Arrêté interministériel mammifères terrestres protégés	Article 2
MAMMIFERES (dont CHIROPTERES)	<i>Pipistrellus kuhlii</i> (Kuhl, 1817)	Pipistrelle de Kuhl	Arrêté interministériel mammifères terrestres protégés	Article 2
MAMMIFERES (dont CHIROPTERES)	<i>Eptesicus serotinus</i> (Schreber, 1774)	Sérotine commune	Arrêté interministériel mammifères terrestres protégés	Article 2
OISEAUX	<i>Egretta garzetta</i> (Linnaeus, 1766)	Aigrette garzette	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3
OISEAUX	<i>Lullula arborea</i> (Linnaeus, 1758)	Alouette lulu	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3
OISEAUX	<i>Recurvirostra avosetta</i> Linnaeus, 1758	Avocette élégante	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3
OISEAUX	<i>Pandion haliaetus</i> (Linnaeus, 1758)	Balbusard pêcheur	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3
OISEAUX	<i>Calidris minuta</i> (Leisler, 1812)	Bécasseau minute	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3
OISEAUX	<i>Calidris alba</i> (Pallas, 1764)	Bécasseau sanderling	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3
OISEAUX	<i>Calidris alpina</i> (Linnaeus, 1758)	Bécasseau variable	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3
OISEAUX	<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	Bondrée apivore	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3
OISEAUX	<i>Cettia cetti</i> (Temminck, 1820)	Bouscarle de Cetti	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3
OISEAUX	<i>Emberiza schoeniclus</i> (Linnaeus, 1758)	Bruant des roseaux	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3
OISEAUX	<i>Emberiza calandra</i> Linnaeus, 1758	Bruant proyer	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3
OISEAUX	<i>Emberiza cirius</i> Linnaeus, 1758	Bruant zizi	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3
OISEAUX	<i>Circus aeruginosus</i> (Linnaeus, 1758)	Busard des roseaux	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3

GROUPE TAXONOMIQUE	Nom scientifique	Nom vernaculaire	PROTECTION	
			ARRETE	ARTICLE
OISEAUX	<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	Buse variable	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3
OISEAUX	<i>Ixobrychus minutus</i> (Linnaeus, 1766)	Butor blongios, Blongios nain	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3
OISEAUX	<i>Carduelis carduelis</i> (Linnaeus, 1758)	Chardonneret élégant	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3
OISEAUX	<i>Actitis hypoleucos</i> (Linnaeus, 1758)	Chevalier guignette	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3
OISEAUX	<i>Tyto alba</i> (Scopoli, 1769)	Chouette effraie, Effraie des clochers	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3
OISEAUX	<i>Cisticola juncidis</i> (Rafinesque, 1810)	Cisticole des joncs	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3
OISEAUX	<i>Phalacrocorax aristotelis</i> (Linnaeus, 1760)	Cormoran huppé	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3
OISEAUX	<i>Corvus corone cornix</i> Linnaeus, 1758	Corneille mantelée	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3
OISEAUX	<i>Cuculus canorus</i> Linnaeus, 1758	Coucou gris	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3
OISEAUX	<i>Caprimulgus europaeus</i> Linnaeus, 1758	Engoulevent d'Europe	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3
OISEAUX	<i>Accipiter nisus</i> (Linnaeus, 1758)	Épervier d'Europe	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3 Article 6
OISEAUX	<i>Sturnus unicolor</i> Temminck, 1820	Étourneau unicolore	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3
OISEAUX	<i>Falco tinnunculus</i> Linnaeus, 1758	Faucon crécerelle	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3
OISEAUX	<i>Falco subbuteo</i> Linnaeus, 1758	Faucon hobereau	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3
OISEAUX	<i>Falco vespertinus</i> Linnaeus, 1766	Faucon kobez	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3
OISEAUX	<i>Falco peregrinus</i> Tunstall, 1771	Faucon pèlerin	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3
OISEAUX	<i>Sylvia conspicillata</i> Temminck, 1820	Fauvette à lunettes	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3
OISEAUX	<i>Sylvia atricapilla</i> (Linnaeus, 1758)	Fauvette à tête noire	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3
OISEAUX	<i>Sylvia communis</i> Latham, 1787	Fauvette grisette	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3
OISEAUX	<i>Sylvia melanocephala</i> (Gmelin, 1789)	Fauvette mélanocéphale	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3
OISEAUX	<i>Sylvia cantillans</i> (Pallas, 1764)	Fauvette passerinette	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3
OISEAUX	<i>Sylvia undata</i> (Boddaert, 1783)	Fauvette pitchou	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3
OISEAUX	<i>Sylvia sarda</i> Temminck, 1820	Fauvette sarde	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3
OISEAUX	<i>Phoenicopiterus roseus</i> Pallas, 1811	Flamant rose	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3
OISEAUX	<i>Morus bassanus</i> (Linnaeus, 1758)	Fou de Bassan	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3
OISEAUX	<i>Aythya nyroca</i> (Güldenstädt, 1770)	Fuligule nyroca	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3
OISEAUX	<i>Ficedula albicollis</i> (Temminck, 1815)	Gobemouche à collier	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3
OISEAUX	<i>Muscicapa striata</i> (Pallas, 1764)	Gobemouche gris	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3
OISEAUX	<i>Ficedula hypoleuca</i> (Pallas, 1764)	Gobemouche noir	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3
OISEAUX	<i>Larus fuscus</i> Linnaeus, 1758	Goéland brun	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3
OISEAUX	<i>Larus canus</i> Linnaeus, 1758	Goéland cendré	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3
OISEAUX	<i>Larus michahellis</i> Naumann, 1840	Goéland leucopée	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3
OISEAUX	<i>Larus cachinnans</i> Pallas, 1811	Goéland pontique	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 4
OISEAUX	<i>Chroicocephalus genei</i> (Brême, 1839)	Goéland railleur	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3
OISEAUX	<i>Corvus corax</i> Linnaeus, 1758	Grand corbeau	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3
OISEAUX	<i>Phalacrocorax carbo</i> (Linnaeus, 1758)	Grand Cormoran	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3
OISEAUX	<i>Charadrius hiaticula</i> Linnaeus, 1758	Grand Gravelot	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3
OISEAUX	<i>Ardea alba</i> Linnaeus, 1758	Grande Aigrette	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3
OISEAUX	<i>Charadrius alexandrinus</i> Linnaeus, 1758	Gravelot à collier interrompu, Gravelot de Kent	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3
OISEAUX	<i>Podiceps nigricollis</i> Brehm, 1831	Grèbe à cou noir	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3
OISEAUX	<i>Tachybaptus ruficollis</i> (Pallas, 1764)	Grèbe castagneux	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3
OISEAUX	<i>Podiceps auritus</i> (Linnaeus, 1758)	Grèbe esclavon	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3

GROUPE TAXONOMIQUE	Nom scientifique	Nom vernaculaire	PROTECTION	
			ARRETE	ARTICLE
OISEAUX	Podiceps cristatus (Linnaeus, 1758)	Grèbe huppé	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3
OISEAUX	Podiceps grisegena (Boddaert, 1783)	Grèbe jougris	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3
OISEAUX	Certhia familiaris Linnaeus, 1758	Grimpereau des bois	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3
OISEAUX	Grus grus (Linnaeus, 1758)	Grue cendrée	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3
OISEAUX	Merops apiaster Linnaeus, 1758	Guêpier d'Europe	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3
OISEAUX	Mergus serrator Linnaeus, 1758	Harle huppé	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3
OISEAUX	Nycticorax nycticorax (Linnaeus, 1758)	Héron bihoreau, Bihoreau gris	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3
OISEAUX	Ardea cinerea Linnaeus, 1758	Héron cendré	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3
OISEAUX	Bubulcus ibis (Linnaeus, 1758)	Héron garde-boeufs, Pique boeufs	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3
OISEAUX	Ardea purpurea Linnaeus, 1766	Héron pourpré	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3
OISEAUX	Otus scops (Linnaeus, 1758)	Hibou petit-duc, Petit-duc scops	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3
OISEAUX	Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)	Hirondelle de fenêtre	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3
OISEAUX	Ptyonoprogne rupestris (Scopoli, 1769)	Hirondelle de rochers	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3
OISEAUX	Hirundo rustica Linnaeus, 1758	Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3
OISEAUX	Upupa epops Linnaeus, 1758	Huppe fasciée	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3
OISEAUX	Oriolus oriolus (Linnaeus, 1758)	Loriot d'Europe, Loriot jaune	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3
OISEAUX	Pastor roseus (Linnaeus, 1758)	Martin roselin, Étourneau roselin	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 4
OISEAUX	Apus apus (Linnaeus, 1758)	Martinet noir	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3
OISEAUX	Apus pallidus (Shelley, 1870)	Martinet pâle	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3
OISEAUX	Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)	Martin-pêcheur d'Europe	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3
OISEAUX	Aegithalos caudatus (Linnaeus, 1758)	Mésange à longue queue, Orite à longue queue	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3
OISEAUX	Cyanistes caeruleus (Linnaeus, 1758)	Mésange bleue	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3
OISEAUX	Parus major Linnaeus, 1758	Mésange charbonnière	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3
OISEAUX	Milvus milvus (Linnaeus, 1758)	Milan royal	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3
OISEAUX	Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	Moineau domestique	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3
OISEAUX	Passer montanus (Linnaeus, 1758)	Moineau friquet	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3
OISEAUX	Petronia petronia (Linnaeus, 1766)	Moineau soulcie	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3
OISEAUX	Monticola solitarius (Linnaeus, 1758)	Monticole bleu, Merle bleu	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3
OISEAUX	Ichthyaetus melanocephalus (Temminck, 1820)	Mouette mélanocéphale	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3
OISEAUX	Hydrocoloeus minutus (Pallas, 1776)	Mouette pygmée	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3
OISEAUX	Chroicocephalus ridibundus (Linnaeus, 1766)	Mouette rieuse	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3
OISEAUX	Burhinus oedichnemos (Linnaeus, 1758)	Oedichnème criard	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3
OISEAUX	Setophaga striata (Forster, 1772)	Paruline rayée, Sylvette rayée	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 4
OISEAUX	Charadrius dubius Scopoli, 1786	Petit Gravelot	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3
OISEAUX	Dendrocopos major (Linnaeus, 1758)	Pic épeiche	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3
OISEAUX	Lanius senator Linnaeus, 1758	Pie-grièche à tête rousse	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3
OISEAUX	Lanius collurio Linnaeus, 1758	Pie-grièche écorcheur	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3
OISEAUX	Fringilla coelebs Linnaeus, 1758	Pinson des arbres	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3
OISEAUX	Anthus campestris (Linnaeus, 1758)	Pipit rousseline	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3
OISEAUX	Gavia arctica (Linnaeus, 1758)	Plongeon arctique	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3
OISEAUX	Gavia stellata (Pontoppidan, 1763)	Plongeon catmarin	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3
OISEAUX	Calonectris diomedea (Scopoli, 1769)	Puffin de Scopoli	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3
OISEAUX	Puffinus yelkouan (Acerbi, 1827)	Puffin yelkouan	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3

GROUPE TAXONOMIQUE	Nom scientifique	Nom vernaculaire	PROTECTION	
			ARRETE	ARTICLE
OISEAUX	<i>Haliaeetus albicilla</i> (Linnaeus, 1758)	Pygargue à queue blanche	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3
OISEAUX	<i>Remiz pendulinus</i> (Linnaeus, 1758)	Rémiz penduline, Mésange rémiz	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3
OISEAUX	<i>Regulus ignicapilla</i> (Temminck, 1820)	Roitelet à triple bandeau	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3
OISEAUX	<i>Regulus regulus</i> (Linnaeus, 1758)	Roitelet huppé	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3
OISEAUX	<i>Luscinia megarhynchos</i> C. L. Brehm, 1831	Rossignol philomèle	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3
OISEAUX	<i>Erithacus rubecula</i> (Linnaeus, 1758)	Rougegorge familier	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3
OISEAUX	<i>Acrocephalus scirpaceus</i> (Hermann, 1804)	Rousserolle effarvatte	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3
OISEAUX	<i>Acrocephalus arundinaceus</i> (Linnaeus, 1758)	Rousserolle turdoïde	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3
OISEAUX	<i>Serinus serinus</i> (Linnaeus, 1766)	Serin cini	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3
OISEAUX	<i>Platalea leucorodia</i> Linnaeus, 1758	Spatule blanche	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3
OISEAUX	<i>Thalasseus sandvicensis</i> (Latham, 1787)	Sterne caugek	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3
OISEAUX	<i>Sterna hirundo</i> Linnaeus, 1758	Sterne pierregarin	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3
OISEAUX	<i>Tadorna tadorna</i> (Linnaeus, 1758)	Tadorne de Belon	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3
OISEAUX	<i>Saxicola rubicola</i> (Linnaeus, 1766)	Tarier pâtre	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3
OISEAUX	<i>Jynx torquilla</i> Linnaeus, 1758	Torcol fourmilier	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3
OISEAUX	<i>Saxicola rubetra</i> (Linnaeus, 1758)	Traquet tarier, Tarier des prés	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3
OISEAUX	<i>Troglodytes troglodytes</i> (Linnaeus, 1758)	Troglodyte mignon	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3
OISEAUX	<i>Carduelis citrinella</i> (Pallas, 1764)	Venturon montagnard	Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3
OISEAUX	<i>Lanius senator badius</i> Hartlaub, 1854		Arrêté interministériel oiseaux protégés	Article 3
POISSONS	<i>Salaria fluviatilis</i> (Asso, 1801)	Blennie fluviatile	Arrêté interministériel poissons protégées	Article 1
POISSONS	<i>Salmo trutta</i> Linnaeus, 1758	Truite de mer, Truite commune, Truite d'Europe	Arrêté interministériel poissons protégées	Article 1

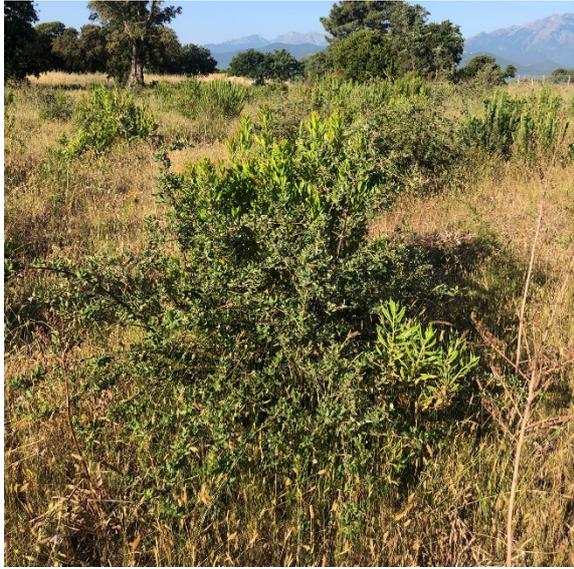
Photo 1. Illustrations des habitats présent sur le terrain d'assiette du projet













3. Continuités écologiques

La conservation de la biodiversité passe à la fois par la protection des espèces (éviter la destruction de spécimens) et par la conservation du bon fonctionnement et de l'équilibre écologique de l'aire d'étude considérée.

Le fonctionnement d'un écosystème repose notamment sur les continuités écologiques (ou trame verte et bleue) composées des entités fonctionnelles suivantes :

- Les réservoirs de biodiversité qui englobe des espaces naturels à forte biodiversité où les espèces réalisent leur cycle de vie,
- La trame verte qui englobe les voies de déplacement des espèces terrestres,
- La trame bleue qui englobe les voies de déplacement des espèces aquatiques.

La zone d'implantation du projet est située en dehors de tout zonage écologique et ne peut donc pas être considérée comme un réservoir de biodiversité. Par ailleurs, les milieux ouverts (prairies) présents actuellement au sein de l'emprise du projet, permettent à de nombreuses espèces en capacité de se déplacer par les airs (oiseaux, insectes, pollen des plantes) et à la petite faune au sol (serpents, lézard, micromammifère, insectes, amphibiens, etc.) de traverser le site. Le contournement du site est également possible grâce aux milieux naturels présents aux alentours.

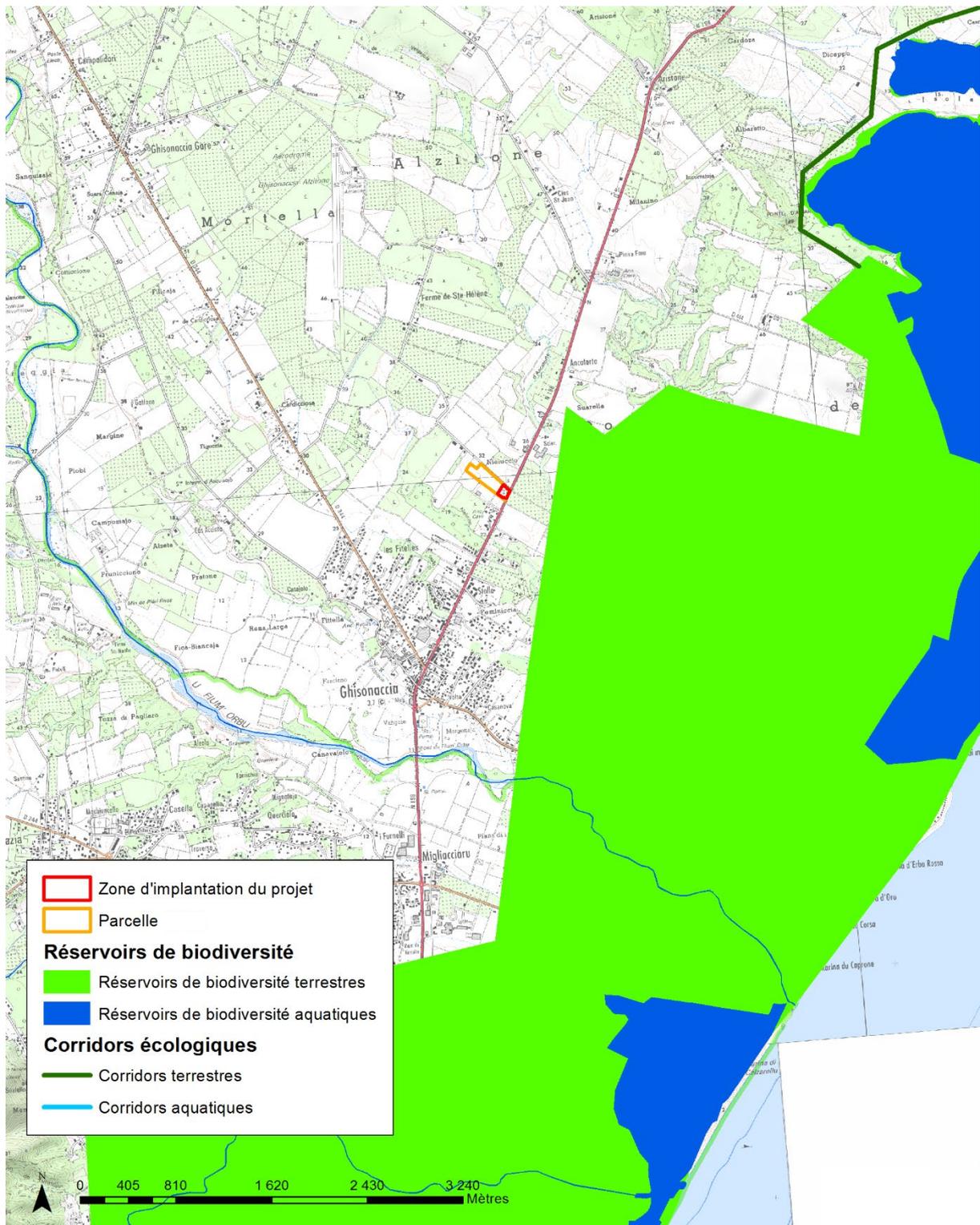


Figure 23. Trame verte et bleue de Corse (PADDUC)

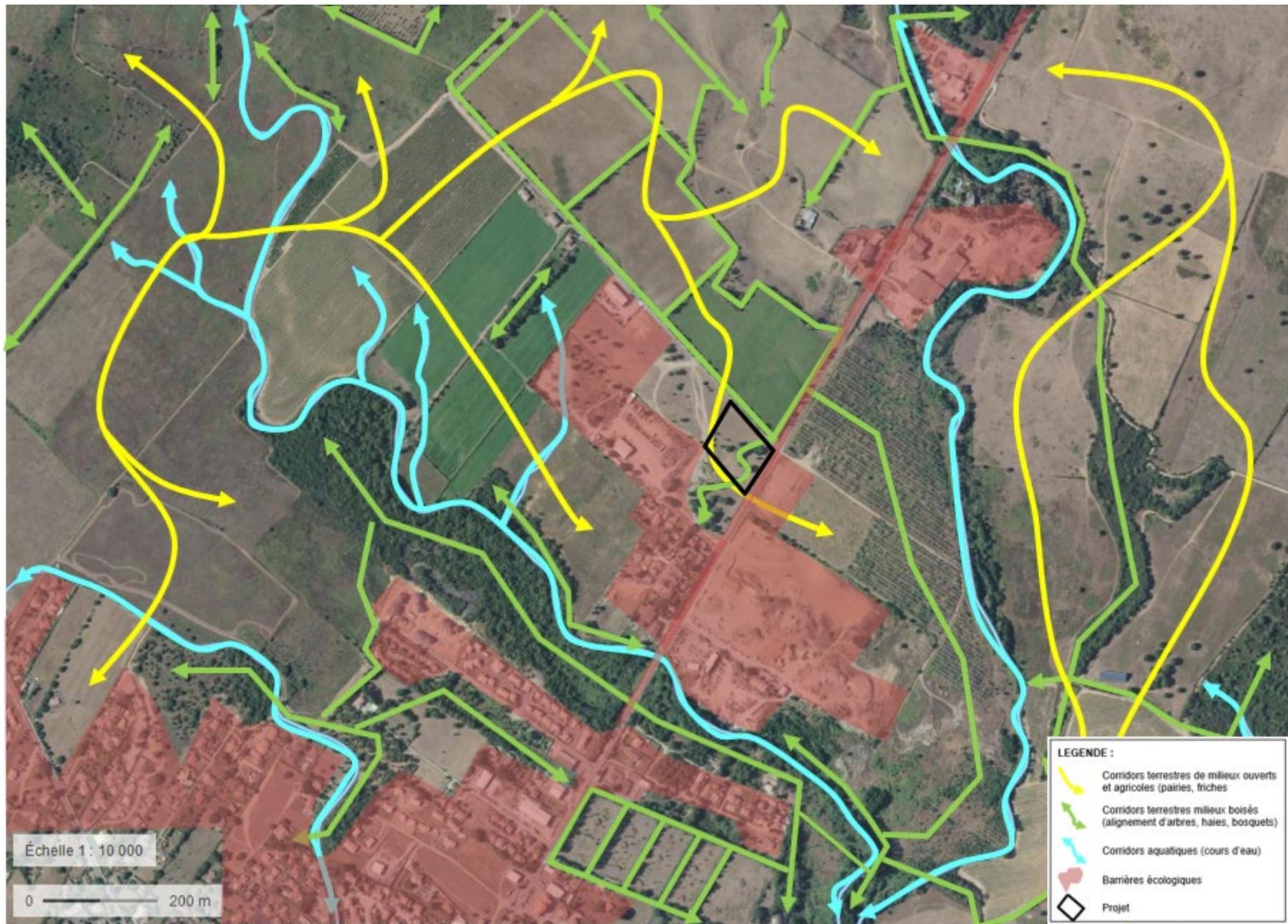


Figure 24. Trame verte et bleue locale (échelle 1/10.000^{ème}) (ENDEMYS)

1. Occupation du sol et activités humaines

Selon Corin Land Cover 2018, la parcelle du projet est identifiée comme suit :

- Code 121 : Zones industrielles ou commerciales

Les parcelles du projet se situent sur un milieu naturel en friche en continuité d'urbanisation de plusieurs habitations.



Figure 25. Occupation du sol (Source : Corin Land Cover 2018)

2. Données d'aménagement

a) Documents d'urbanisme

La commune de Ghisonaccia est urbanistiquement règlementée par un plan local d'urbanisme (PLU). La zone du projet se situe en zone UZa. Les zones UZ regroupent les sites d'activités économiques du territoire :

- secteur UZa : site économique d'entrée de ville Nord du bourg de Ghisonaccia et de la route de Ghisoni ;
- secteur UZb : site économique de la fromagerie de Ghisonaccia Gare.

La zone UZ d'entrée de ville Nord comprend une Orientation d'Aménagement et de Programmation. Son urbanisation devra être compatible avec les principes qui y sont définis.

Une OAP est prévue par le PLU à l'emplacement du projet et un emplacement réservé correspondant à la desserte y est ajouté.

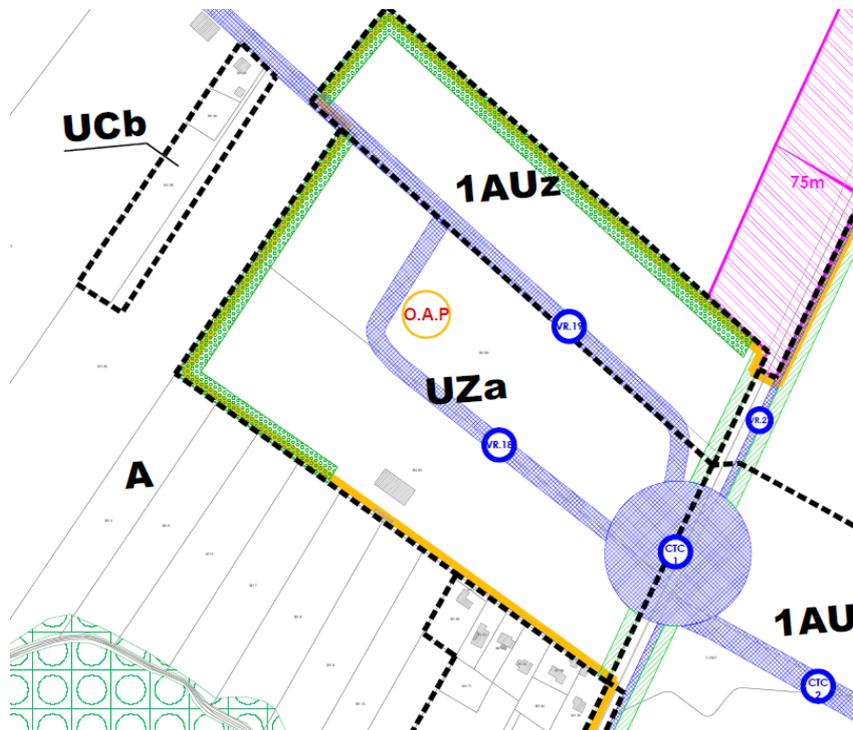


Figure 26. Zonage du PLU de la commune de Ghisonaccia. (Source : Commune de Ghisonaccia)

ARTICLE UZ 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Sont interdites les occupations et utilisations du sol suivantes:

- les occupations et utilisations du sol liées à l'exploitation agricole et forestière ;
- les dépôts de toute nature (ferraille, véhicules accidentés ou usagés, dépôts de pièces détachées, etc...);
- l'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières ainsi que toute exploitation du sous-sol ;
- les terrains aménagés de camping et de caravanage, permanents ou saisonniers ;
- les Habitations Légères de Loisirs et les Parcs Résidentiels de Loisirs (PRL) ;
- le stationnement des caravanes ;
- les parcs d'attractions ;
- toute occupation et utilisation du sol susceptible de compromettre ou ne pas mettre en œuvre les objectifs de verdissement dans les périmètres d'Espace Vert Protégé tels que figurant sur les plans de zonage dans les conditions prévues à l'article 6 des Dispositions Générales du présent règlement.

Sont également interdites :

- dans les seuls secteurs UZa et UZb, les constructions à usage d'habitat autres que celles visées à l'article UZ 2,
- dans l'ensemble de la zone UZ en dehors du périmètre de l'OAP, les constructions à usage de commerce autres que celles associées à une activité professionnelle préalablement présente dans la zone (commerces de réparation, commerces de gros, commerces spécialisés, show-room).

ARTICLE UZ 2 - OCCUPATION ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

L'ensemble des occupations et utilisations du sol autorisées doivent respecter les conditions suivantes :

2.1. - Prise en compte des divers risques et nuisances de l'article 3 des Dispositions Générales
Dans les secteurs concernés par divers risques ou nuisances (Plans de Prévention des Risques, secteurs de sensibilité géotechnique, autres risques naturels, bruit,...), délimités aux documents graphiques ou en annexes du PLU, toutes les occupations et utilisations du sol non interdites à l'article 1 doivent respecter les dispositions de l'article 3 des Dispositions Générales du présent règlement. En tout état de cause, ce sont les dispositions les plus restrictives qui s'appliquent sur ledit terrain.

Dans les secteurs non aedificandi s'applique l'article 15 des Dispositions Générales.

2.2. - Prise en compte des dispositions particulières au titre de la protection des Espaces Verts Protégés de l'article 6 des Dispositions Générales

Sur toute parcelle indiquée aux documents graphiques comme Espace Vert protégé existant ou à créer au titre de l'article L.123-1-5 III 2 du Code de l'urbanisme, toute intervention est soumise aux conditions spécifiques énoncées à l'article 6 des Dispositions Générales.

2.3. – Conditions particulières de réalisation des locaux d'habitation dans les secteurs UZa et UZb

Les constructions à usage d'habitat à condition que celles-ci soient nécessaires au fonctionnement de l'activité (gardiennage, surveillance...) et situées à l'intérieur des locaux d'activités.

Figure 27. Règlement du PLU de la commune de Ghisonaccia. (Source : Commune de Ghisonaccia)

b) PADDUC

Au sein du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse, le site du projet est identifié dans un espace stratégique agricole (ESA). Le projet se situe dans un secteur d'enjeux régionaux (SER).

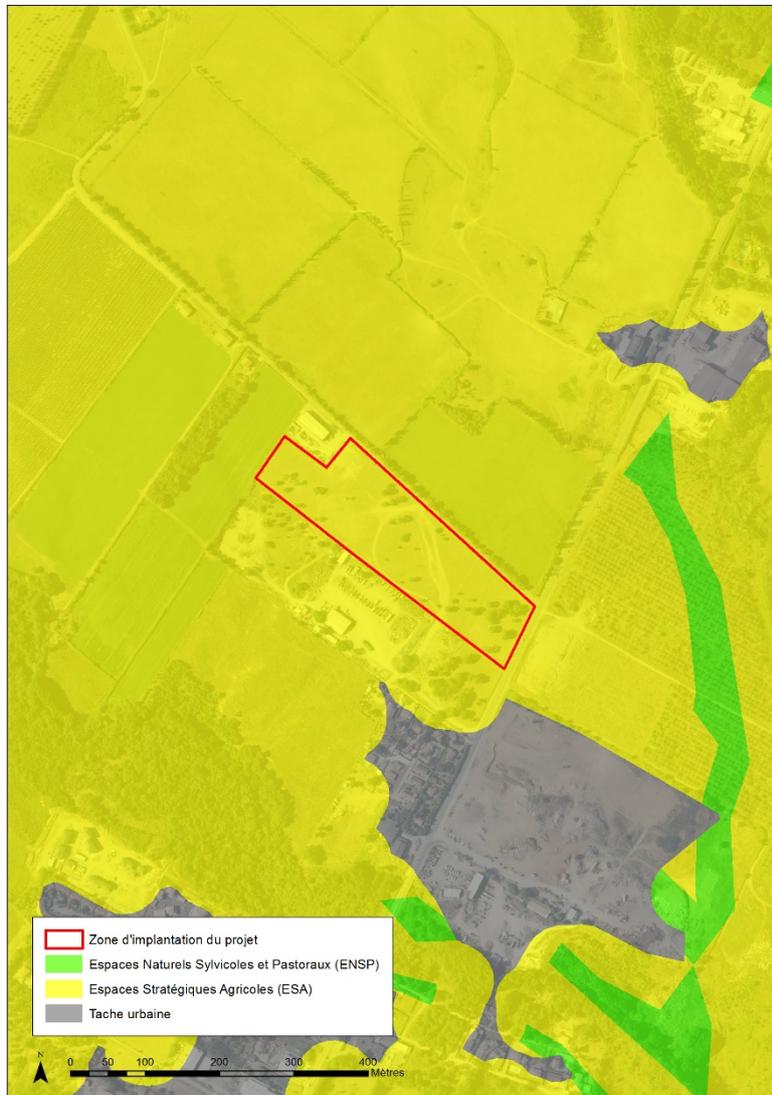


Figure 28. Cartographie du PADDUC

c) Risques majeurs

Il est identifié deux PPR Inondation sur la commune de Ghisonaccia :

- PPR commune de Ghisonaccia : aléa par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau approuvé le 18/07/2001.
- PPR du Fiumorbo et l'Abatesco : aléa par une crue à débordement lent de cours d'eau ; Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau, approuvé le 15/05/2018.

Le site du projet n'est pas concerné par ces PPRi.

Il n'est pas identifié de risque feu de forêt, ni de mouvement de terrain. Un aléa faible à très faible de retrait-gonflement des argiles est présent sur le site du projet.

Il n'est pas identifié de risque industriel. Néanmoins, la scierie Lucciani se situant à 350 m au nord du site est une ICPE non SEVESO.



Figure 29. Aléa retrait-gonflement des argiles (Source : INFOTERRE BRGM)

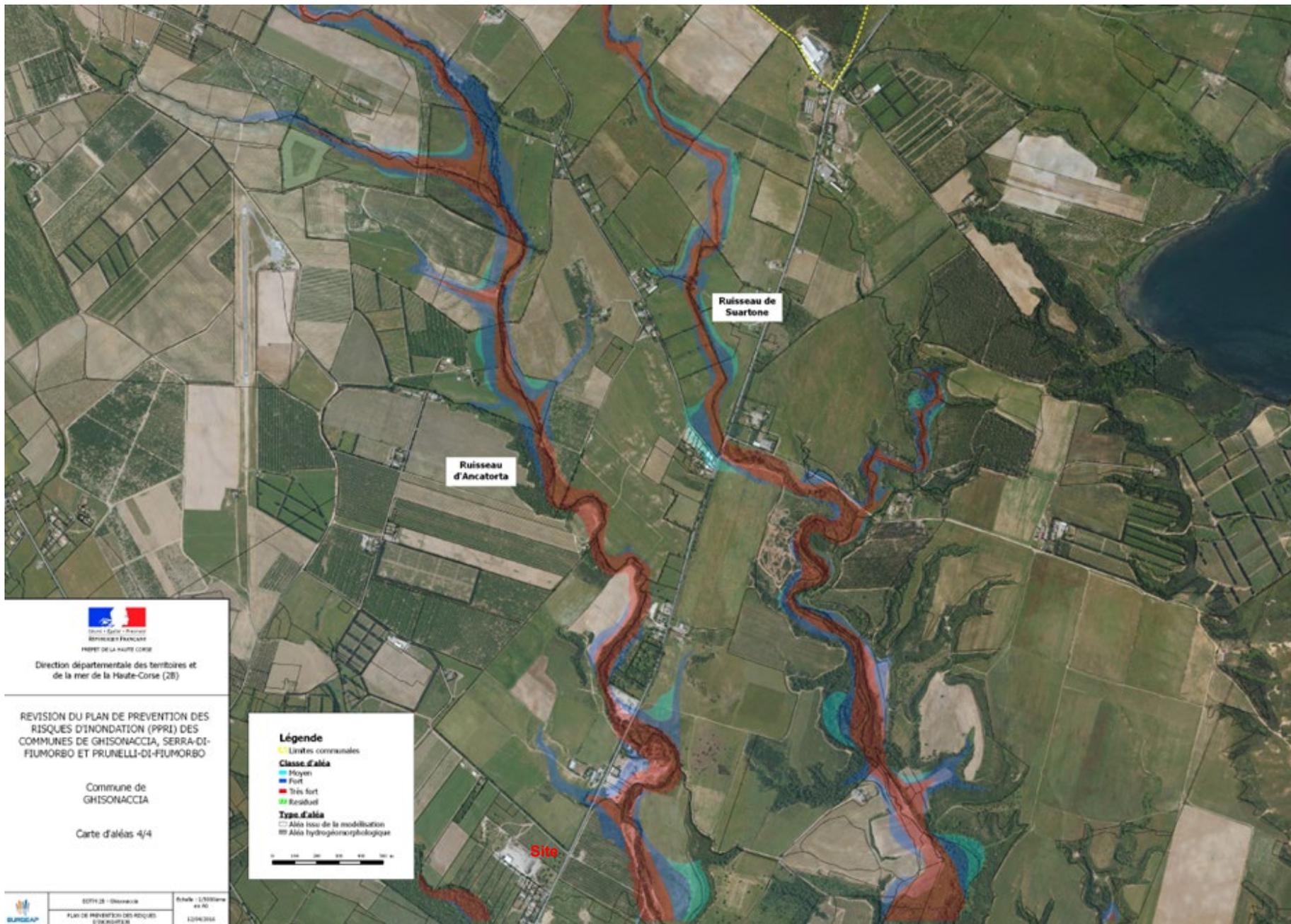


Figure 30. PPRI Ghisonaccia

d) *Fonctionnement de la zone*

Le site de la zone du projet est une friche naturelle en continuité de l'urbanisation de plusieurs habitations à l'entrée nord le long de la RT 10.

La parcelle est attenante à plusieurs habitations et à une entreprise de BTP.

Le site du projet est directement desservi par la RT 10. Le PLU prévoit un emplacement réservé de la Collectivité de Corse afin d'améliorer cette desserte.

Les différents réseaux techniques existants permettant de raccorder le projet se situent le long de la RT 10.

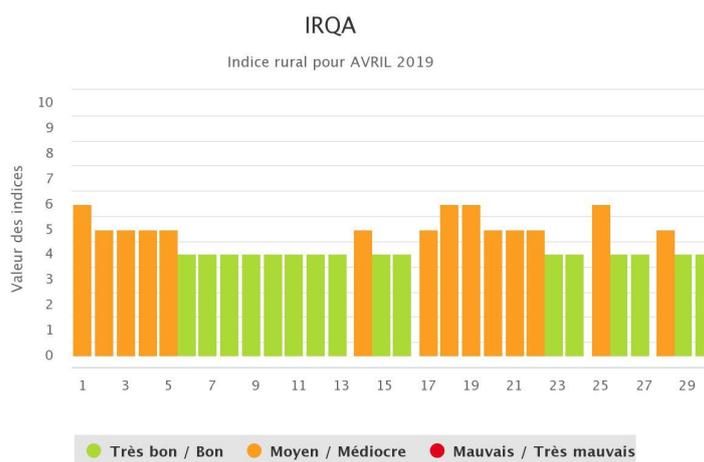
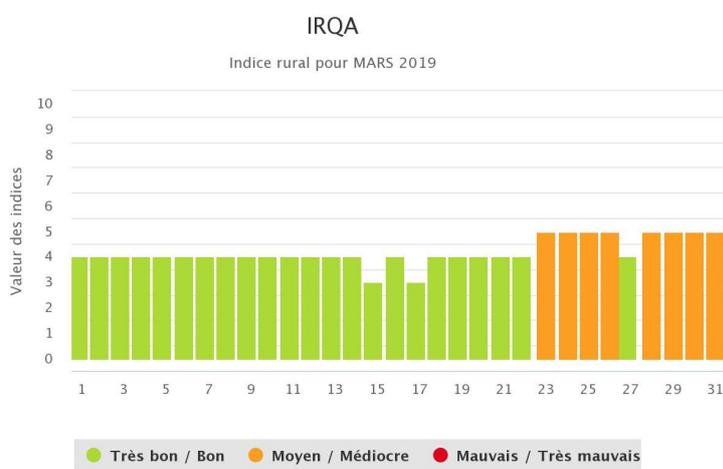
L'axe RT 10 Bastia -Porto Vecchio est fortement fréquenté d'autant plus en saison estivale.

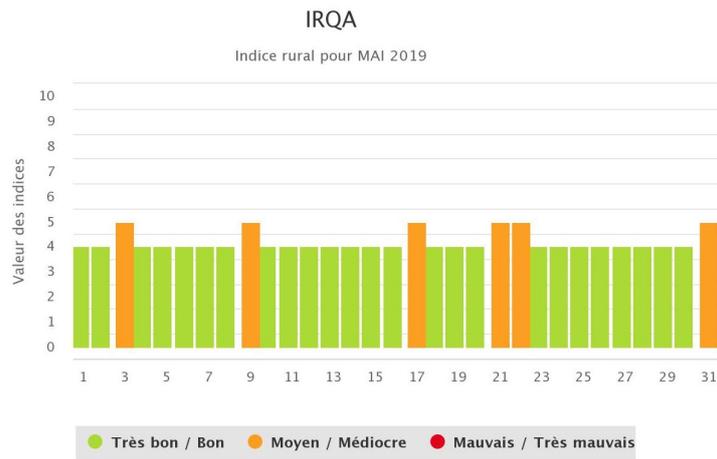
e) Sensibilité archéologique

Le projet est situé au sein de la grande zone archéologique « Plaine de Ghisonaccia/ Fiumorbo. »

f) Etat des nuisances

Concernant la pollution atmosphérique, sur la période de mars à mai 2019, l'indice rural de qualité de l'air (IRQA) montre que l'air est fréquemment moyen à médiocre sur plusieurs jours.





Concernant les nuisances sonores et olfactives, il n'est pas identifié d'installations industrielles ou tertiaires à proximité immédiate pouvant engendrer ces nuisances. Néanmoins, des nuisances sonores peuvent émerger avec la proximité de la RT 10 axe routier très fréquenté. Une partie de la parcelle est actuellement impactée par une zone de bruit due à la présence de la RT10.



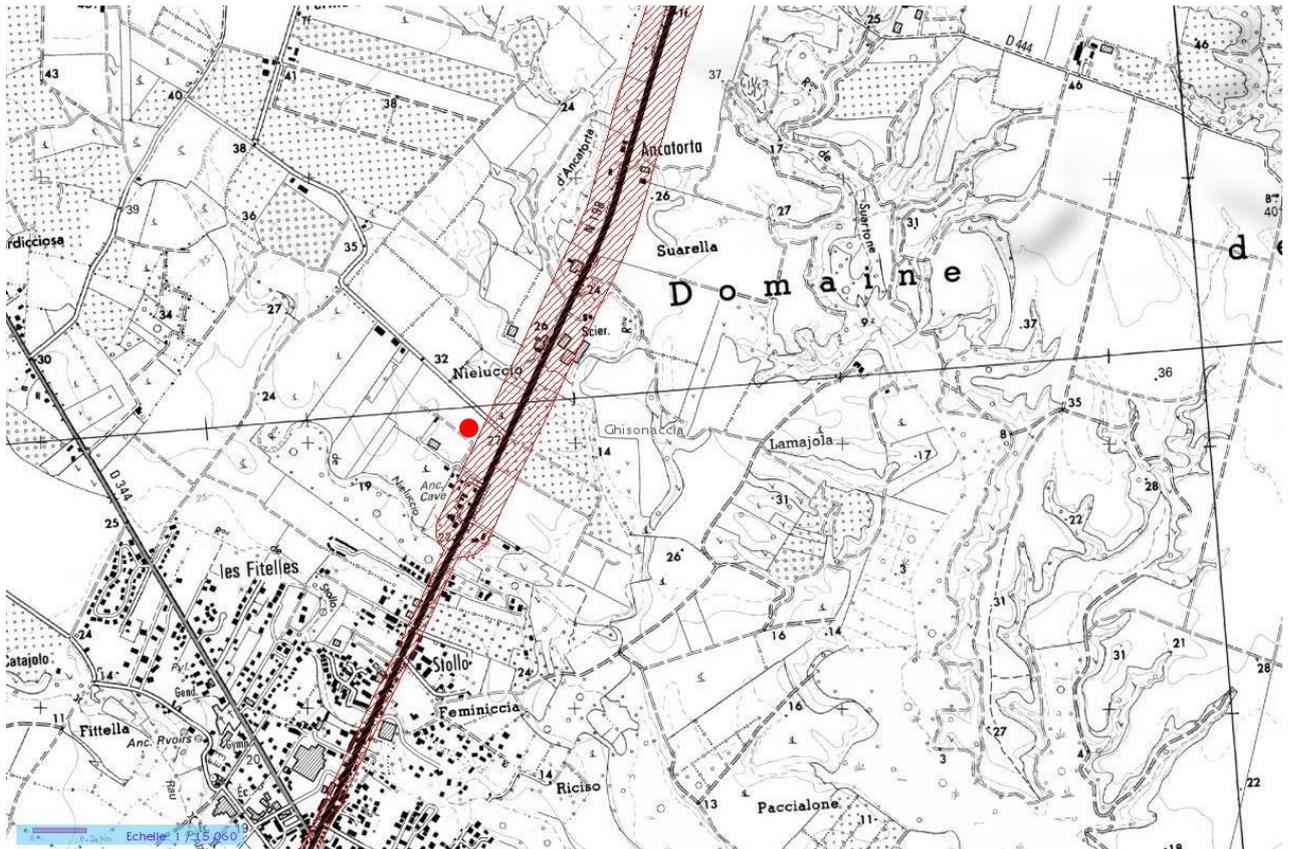


Figure 32. Cartes de bruit stratégique des infrastructures routières. (Source : DDTM 2B)

D. MILIEUX PAYSAGERS

1. Le paysage environnant

Le site fait partie de :

- L'ensemble paysager de **Plaines orientales**
- De l'unité paysagère **Plaines du Fium'Orbu et Tagnone**.

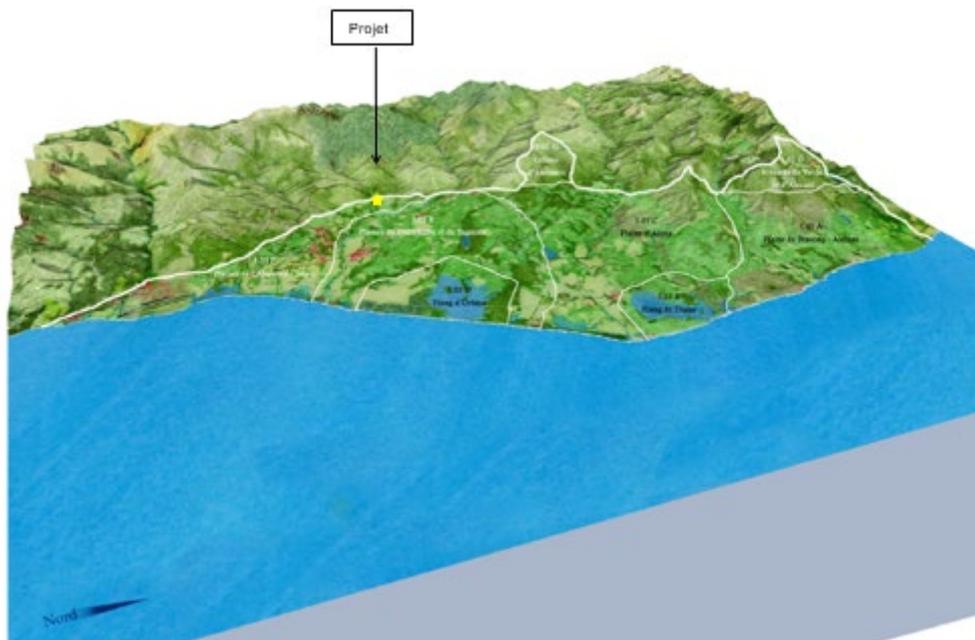


Figure 33. Bloc diagramme de l'ensemble paysager de Plaines orientales

Le paysage des **Plaines du Fium'Orbu et Tagnone** dans lequel s'inscrit le projet se caractérise par :

Un grand plateau, entre la RT10 et les versants, en grande partie cultivé et rythmé par de douces ondulations du relief. Le moutonnement vert sombre des bosquets, le velouté jaune et vert des prairies de fauche, le treillage des vignobles, animent un paysage très structuré par le parcellaire agricole.



Le contraste entre l'horizontalité de la plaine et la verticalité des versants du massif

montagneux du Fiumorbu.

La retenue d'eau d'Alzitone, cernée d'eucalyptus, crée un « évènement » dans cet espace plan.

C'est également sur le plateau qu'est situé l'aérodrome de Ghisonaccia, au sud duquel le paysage rural laisse place à une urbanisation diffuse dans l'axe de la route.

La zone urbaine de Ghisonaccia, immédiatement au contact du présent projet s'est développé au carrefour de la RT10 et de la RD344 qui permet de rejoindre dans la montagne le village « mère » de Ghisoni et autres villages des contreforts. Ghisonaccia constitue une zone urbaine sans grand charme.



A l'est, la frange littorale est une mosaïque de surfaces cultivées et d'espaces naturels. Les zones humides limitent l'accès au bord de mer, ce qui n'empêche pas le mitage progressif du bord de mer par les centres de vacances et les résidences.

2. Le caractère paysager de la parcelle d'accueil du projet

La parcelle d'accueil du projet n'est pas bâtie, elle présente un caractère d'espaces naturels (couvert d'un habitat herbeux avec présence d'une dizaine de chênes) en conformité avec le paysage de plaine et agricole de son environnement. (Cf. photo ci-dessous).



3. Sites inscrits/classés, monuments historiques

Aucun site classé ou inscrit au titre de la loi du 2 mai 1930 et aucun monument historique classé ou inscrit n'est concerné par le projet.

4. Covoisibilités

Des covoisibilités éloignées sont présentes avec les villages du Fiumorbu surplombant la plaine de Ghisonaccia et situés à plus de 10 km du projet à l'est :

- Prunelli di Fiumorbu

- Serra di Fiumorbu
- Lugo di Nazza

Des covisibilités proches sont présentes avec :

- Les premières habitations de la ville de Ghisonaccia située au sud-ouest du projet à 130m de distance, cependant, la vue est bouchée par le terrain boisé présent entre le lotissement et le projet
- Les établissements commerciaux et industriels voisins,
- La Route Territoriale et avec la Route Communale qui longent respectivement les côtés est et nord de la parcelle.



Photo 2. Vue depuis le lotissement (habitations) situé à 130 m au sud-est de uprojet ; la vue est bouché par le terrain boisé présent entre le lotissement et le projet



Photo 3. Vue depuis le croisement entre la RT10 et la route communale de l'aerodrome



Photo 4. Vue depuis la route communale de l'aerodrome et l'entrée de la zone commerciale et industrielle voisines du projet

V. LES CARACTERISTIQUES DE L'IMPACT POTENTIEL DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

A. LES RESSOURCES

Concernant le climat :

Le projet n'aura pas d'influence, toutefois, il contribuera à l'émission de gaz à effets de serre par les activités humaines.

Concernant la topographie et la géomorphologie :

Le projet ne modifiera pas significativement la topographie et la géomorphologie du site. Notons toutefois une augmentation de la côte qui passera de 26,3 m à 28 m d'altitude par les travaux de remblaiement prévu dans le projet.

Concernant les eaux de surface et eaux pluviales (Etude hydraulique, CETA 2018) :

Le projet ne constitue pas une source particulière de pollution des eaux souterraines. Toutefois, la circulation et le stationnement de véhicules en phase d'exploitation peut engendrer, comme sur toutes surfaces imperméabilisées, un transfert de polluants (hydrocarbures ...) vers les sols et les eaux. Des pollutions ponctuelles en situations accidentelles et anormales (incendie, fuite d'hydrocarbure d'un engin de chantier, etc.) peuvent également intervenir.

L'aménagement d'un bâtiment à usage commercial sur la parcelle BH 97 va engendrer une imperméabilisation des sols sur une grande partie de la zone de projet.

L'imperméabilisation des sols modifiera le fonctionnement hydraulique du site. Elle sera compensée par la mise en place d'un bassin de rétention enterré d'un volume minimum de 267 m³. Le rejet de cet ouvrage s'effectuera dans le fossé en bordure de la RT 10.

Au droit de la zone de projet, le réseau d'assainissement des eaux pluviales de la RT 10 est constitué d'un fossé enherbé. Ce dernier est situé à la limite de la parcelle BH 97 et de la RT 10. Il ne dispose pas d'exutoire. Ainsi, actuellement, lors d'un événement pluvieux, la cote de la parcelle BH 97 (26,3 m) étant inférieure à celle de la RT 10 (27,2 m), des débordements interviennent sur la partie basse de la zone de projet.

Dans le cadre du projet, il est prévu de remblayer la parcelle BH 97 jusqu'à la cote 28 m. Les débordements ne s'effectueront donc plus sur la zone de projet après aménagement. En revanche, ils pourront intervenir sur la RT 10 lors d'épisodes pluvieux intenses.

En conséquence, afin d'éviter la stagnation des eaux pluviales dans le fossé, ainsi que les débordements éventuels sur la parcelle BH 97 ou sur la RT 10, il paraît nécessaire d'évacuer

les écoulements pluviaux. Un affluent du ruisseau d'Ancatorta constitue l'exutoire le plus proche. Les aménagements suivants sont nécessaires pour orienter les eaux pluviales vers ce talweg :

- La mise en place d'une buse de diamètre 600 mm sous la voirie communale située au nord du site ;
- Le recalibrage du fossé en bordure de la RT 10 sur un linéaire d'environ 200 mètres en aval de la voirie communale.

Concernant l'eau potable :

Aucun point d'eau capté n'est identifié au sein ou à proximité de la zone d'implantation du projet. Par conséquent, aucun effet du projet n'est identifié sur l'eau potable.

Concernant les eaux souterraines :

Le projet ne constitue pas une source particulière de pollution des eaux souterraines. Toutefois, la circulation et le stationnement de véhicules en phase d'exploitation peut engendrer, comme sur toutes surfaces imperméabilisées, un transfert de polluants (hydrocarbures ...) vers les sols et les eaux. Des pollutions ponctuelles en situations accidentelles et anormales (incendie, fuite d'hydrocarbure d'un engin de chantier, etc.) peuvent également intervenir.

Concernant les sols et sous-sols :

La géologie et la pédologie du site ne sera pas modifier. Dans le cadre des travaux un remblaiement de la partie basse du terrain sera réalisé à partir de terres issues du déblaiement sur la partie haute. Il ne devrait donc pas y avoir d'apport de terre exogène.

B. LE MILIEU NATUREL

Actuellement, le site accueille des habitats naturels potentiellement favorables à des espèces protégées. Or, le projet modifiera les conditions écologiques par l'artificialisation du site et ainsi la destruction de ces habitats. Toutefois la surface concernée d'environ 3000 m² est faible au regard des habitats alentours.

La localisation du projet en continuité des espaces déjà artificialisés (lotissement à 130 au sud-est, projet de voirie de la Collectivité de Corse, dépôts de matériaux voisins, zone commerciale et industrielle voisine) qui forment des barrières écologiques et une fragmentation des habitats naturels et en marge des espaces naturels et agricoles à l'est et au nord permet de ne pas créer de nouvelles barrières écologiques.

Enfin, si les travaux de coupe de la végétation herbacée, arbustive et arborée sont réalisés pendant la période de reproduction de la faune (entre mars et octobre), ceux pourront engendrer la destruction de spécimens d'espèces animales potentiellement présentes.

Enfin, si des espèces végétales protégées sont présentes alors le projet pourrait engendrer la destruction de spécimens de ces espèces végétales potentiellement présentes.

C. OCCUPATION DU SOL ET URBANISME

L'ensemble du site se situe sur une friche naturelle en continuité d'urbanisation d'habitations. La CLC 2018 répertorie cette parcelle en tant que zone industrielle ou commerciale. Les documents d'urbanisme indiquent que le projet se situe sur une zone faisant l'objet d'une OAP. Toutefois, le PADDUC indique que la zone se situe en espace stratégique agricole (ESA).

Au regard des ESA du PADDUC, le projet aura un impact sur le milieu agricole par une consommation d'un espace agricole.

A contrario, la parcelle concernée par le projet est compatible avec la réglementation du PLU et faisant l'objet d'une OAP spécifique. Le projet de desserte de la CDC renforce le fait d'un aménagement de la zone.

La visite de terrain du 26 juin a permis d'identifier que la parcelle est une friche naturelle.

Compte tenu de ces constatations, le projet peut avoir un impact sur l'occupation du sol de la zone même si cette parcelle est prévue comme aménageable par les documents d'urbanisme et la CLC 2018.

D. LES RISQUES

Le site du projet n'est pas concerné par un risque naturel particulier. Il n'y a donc pas d'impact identifié.

E. LES NUISANCES

Les principales nuisances sonores sont dues à la présence de la RT 10. Un impact peut être engendré dû à la proximité de la route territoriale avec le projet. L'impact est donc déjà préexistant.

La phase travaux du projet peut engendrer certaines nuisances notamment soulèvement de poussières, rejets d'hydrocarbures, bruits et vibrations pour les habitations et activités économiques se trouvant à proximité du site des travaux. Compte tenu de la proximité avec des habitations, le projet en phase de travaux peut engendrer certains impacts faibles à moyens. Ils peuvent être évités par des préconisations de travaux et une information des

usagers de la zone.

Lors du fonctionnement du projet, des nuisances visuelles, lumineuses et sonores peuvent engendrer des impacts négatifs sur les populations se situant à proximité du projet.

Des mesures de limitation des impacts sur les habitations et les usagers de la zone sont mises en œuvre par le maître d'ouvrage dans le développement du projet. Ces mesures concernent les phases de chantier et de fonctionnement.

F. LES POLLUTIONS

En phase de travaux, le projet pourra avoir un effet sur les rejets de gaz à effet de serre du fait du trafic des engins de chantier. Ces rejets restent toutefois très limités et de courte durée dans le temps.

En phase de fonctionnement du projet, le trafic automobile n'aura que peu d'impact car il est déjà préexistant sur la zone du projet du fait de la RT 10.

Le projet en phase de travaux et de fonctionnement engendrera une production de déchets du BTP et d'exploitation (ménagers et industriels). Des mesures sont mises en œuvre par le maître d'ouvrage afin de diminuer l'impact de la production de ces déchets.

G. LE PATRIMOINE / LE CADRE DE VIE / LA POPULATION

Impact sur le cadre de vie/la population

Le projet se situe à proximité d'habitations, le projet engendrera une augmentation de la fréquentation de la zone ce qui peut occasionner des désagréments. Le maître d'ouvrage a intégré ces désagréments en mettant en œuvre au sein du projet des mesures de limitation des impacts.

Impact sur les zones archéologiques

Concernant les zones archéologiques, le projet se situe au sein d'une large zone archéologique sensible. Un impact du projet peut potentiellement survenir en cas découverte de vestiges archéologiques pendant la phase de travaux. La DRAC se réserve le droit de réaliser des fouilles archéologiques selon le code du patrimoine.

Impact sur le caractère paysager de la parcelle d'accueil du projet et de son environnement

Le projet engendrera une artificialisation de la parcelle engendrant une modification du caractère naturel et boisé de la parcelle d'accueil du projet. Toutefois, les aménagements paysager prévus dans le projet permettent de réduire cet effet paysager.

Par ailleurs, le projet étant situé en continuité des espaces urbanisés de la ville de

Ghisonaccia, il contribue de ce fait à la dynamique actuelle d'accroissement du paysage urbanisé au détriment du paysage naturel et agricole de la plaine environnante.

Impact sur les covisibilités

L'éloignement important (plus de 10 km) des villages du Fiumorbu surplombant la plaine de Ghisonaccia permet de rendre indiscernable à l'œil humain le futur bâtiment commercial.

Par contre, le futur bâtiment commercial sera clairement visible depuis les établissements commerciaux et industriels voisins, et depuis les routes (RT10 et route communale) qui longent respectivement les côtés est et nord de la parcelle (cf. photo ci-dessous).



Photo 5. Vue depuis le croisement entre la RT10 et la route communale de l'aérodrome



Photo 6. Vue depuis la route communale de l'aérodrome et l'entrée de la zone commerciale et industrielle voisines du projet

Par ailleurs, depuis les premières habitations de la ville de Ghisonaccia située au sud-ouest à proximité du projet (à 130m de distance) la vue sur le futur bâtiment commercial sera bouchée par le terrain boisé présent entre le lotissement et le projet (cf. photo ci-dessous)



Photo 7. Vue depuis le lotissement (habitations) situé à 130 m au sud-est du projet ; la vue est bouchée par le terrain boisé présent entre le lotissement et le projet

Impact sur le patrimoine

Aucun site classé et inscrit, et aucun monument n'est concerné par le projet.

VI. EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

Le projet de bâtiment commercial « La Foir'Fouille » porté par la SCI Zohra s'intègre sur un territoire où se développent d'autres projets connus et faisant l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale. Sur le territoire de la commune de Ghisonaccia, il n'est pas recensé de projets connus pouvant se cumuler avec celui-ci.

Concernant les avis de l'autorité environnementale, il est recensé les projets suivants sur la zone géographique du projet de bâtiment commercial :

- Avis MRAe du 12/05/18 concernant un projet de carrière alluvionnaire sur la commune de Poggio di Nazza présenté par la société ADIMAT.
- Avis du 01/09/17 concernant un projet de centrale photovoltaïque au sol avec stockage sur la commune de Tallone présenté par la société TAL ENERGY.
- Avis du 17/05/17 concernant un projet de centrale photovoltaïque au sol avec stockage sur la commune d'Aléria par la société SARL COCLI ENERGY.
- Avis du 21/10/16 concernant l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol avec stockage sur la commune d'Aléria présenté par la Société du Soleil.

Compte tenu des projets présentés à la MRAe de Corse, il n'est pas identifié d'effet cumulé sur la consommation d'espaces naturels et agricoles avec le projet qui se situe sur la commune de Ghisonaccia.

VII. LES MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION DES EFFETS NÉGATIFS NOTABLES DU PROJET

Cf. Tableau III. Mesures environnementales ci-dessous.

Tableau III. Mesures environnementales

Compartiment environnemental	Mesure environnementale	Impact potentiel évité ou significativement réduit
Les ressources	Mise en œuvre de précautions environnementales durant la phase de travaux*	Risques de pollutions et dégradations des milieux physiques et naturels, susceptible d'engendrer également des nuisances sur le milieu humain
Le milieu naturel	Mise en œuvre de précautions environnementales durant la phase de travaux*	Risques de pollutions et dégradations des milieux physiques et naturels, susceptible d'engendrer également des nuisances sur le milieu humain
	Réalisation des travaux de coupe de végétaux hors période de reproduction des espèces animales susceptible de se reproduire sur le site	Perturbation ou destruction d'espèces
Occupation du sol et urbanisme	Mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le PADDUC.	Adaptation à l'occupation du sol.
Les risques	Aucune mesure n'est nécessaire	Aucun impact n'est identifié
Les pollutions	Mise en œuvre de précautions environnementales durant la phase de travaux*	Rejets de gaz à effet de serre Production de déchets du BTP.
	Gestion des déchets d'exploitation (ménagers et DIB)	Production de déchets ménagers et DIB.
Nuisances	Mise en œuvre de précautions environnementales durant la phase de travaux*	Soulèvement de poussières, rejets d'hydrocarbures, bruits et vibrations pour les habitations et activités économiques se trouvant à proximité du site des travaux.
	Information des usagers	Emergence de nuisances lumineuses, visuelles et sonores
Le patrimoine / le cadre de vie / la population	Information des usagers	Emergence de nuisances lumineuses, visuelles et sonores pouvant modifier le cadre de vie.
	Végétalisation de la zone aménagée**	Perte du paysage végétalisé de la parcelle
	Mise en œuvre de précautions environnementales durant la phase de travaux*	Risques de pollutions et dégradations des milieux physiques et naturels, susceptible d'engendrer également des nuisances sur le milieu humain

VIII. ANNEXES

A. ANNEXE 1 : PRECAUTIONS ENVIRONNEMENTALES MISES EN ŒUVRE DURANT LA PHASE DE TRAVAUX

PRECAUTIONS ENVIRONNEMENTALES MISES EN ŒUVRE DURANT LA PHASE DE TRAVAUX	
Objectif	Eviter ou minimiser les risques de pollutions et dégradations des milieux physiques et naturels, susceptible d'engendrer également des nuisances sur le milieu humain.
Description de la mesure	<p>Les engins de chantier ne circuleront que sur des chemins existants pour éviter les risques de compactage des sols.</p> <p>Des mesures préventives des risques de pollutions et curatives en cas de pollution avérée seront mises en place. Ces mesures seront également efficaces pour la protection des eaux souterraines et superficielles. Elles sont décrites ci-dessous.</p> <p>Mesures préventives générales :</p> <ul style="list-style-type: none">→ avant le démarrage des travaux, les itinéraires de circulation des véhicules, les zones de stockage de matériels et les espaces de stationnement seront définis et balisés.→ Les travaux seront réalisés entre octobre et mars hors période de reproduction de la faune (période sensible pour la faune).→ en cas d'utilisation de sanitaires de chantier, ils seront équipés d'un dispositif de fosses étanches pour la récupération des eaux usées.→ des arrosages d'eau au sol seront régulièrement pratiqués en période sèche afin d'éviter l'envol de poussières.→ limiter le ruissellement d'eau chargé en MES vers le milieu marin proche→ les opérations d'entretien et de ravitaillement des engins de chantier seront réalisées sur des aires étanches aménagées et munies d'un déshuileur. Les déshuileurs seront curés dès que nécessaire et les produits de curage seront évacués vers les filières de traitement adaptées. Le ravitaillement des engins s'effectuera à l'aide de pistolet anti-retour.→ le matériel et les engins feront l'objet d'une maintenance préventive portant en particulier sur l'étanchéité des réservoirs et des circuits de carburants et de lubrifiants.→ les produits polluants (produits d'entretien des engins, carburant, lubrifiant, ...) seront stockés sur des rétentions couvertes, fermées en dehors des heures de fonctionnement du chantier pour éviter tout risque d'intrusion et de pollution suite à un acte de malveillance. Les zones de chantier seront par ailleurs interdites au public.→ une gestion des déchets efficace sera mise en place.→ des consignes de sécurité spécifiques au chantier seront établies pour éviter tout accident, de type collision d'engins ou retournement.→ un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) sera établi.

PRECAUTIONS ENVIRONNEMENTALES MISES EN ŒUVRE DURANT LA PHASE DE TRAVAUX

En cas de pollution accidentelle avérée, une procédure d'intervention adaptée aux différents contextes de risques sera mise en place pour anticiper tout incident environnemental susceptible de générer une atteinte du sol et des eaux. Cette procédure pourrait comprendre les mesures curatives suivantes :

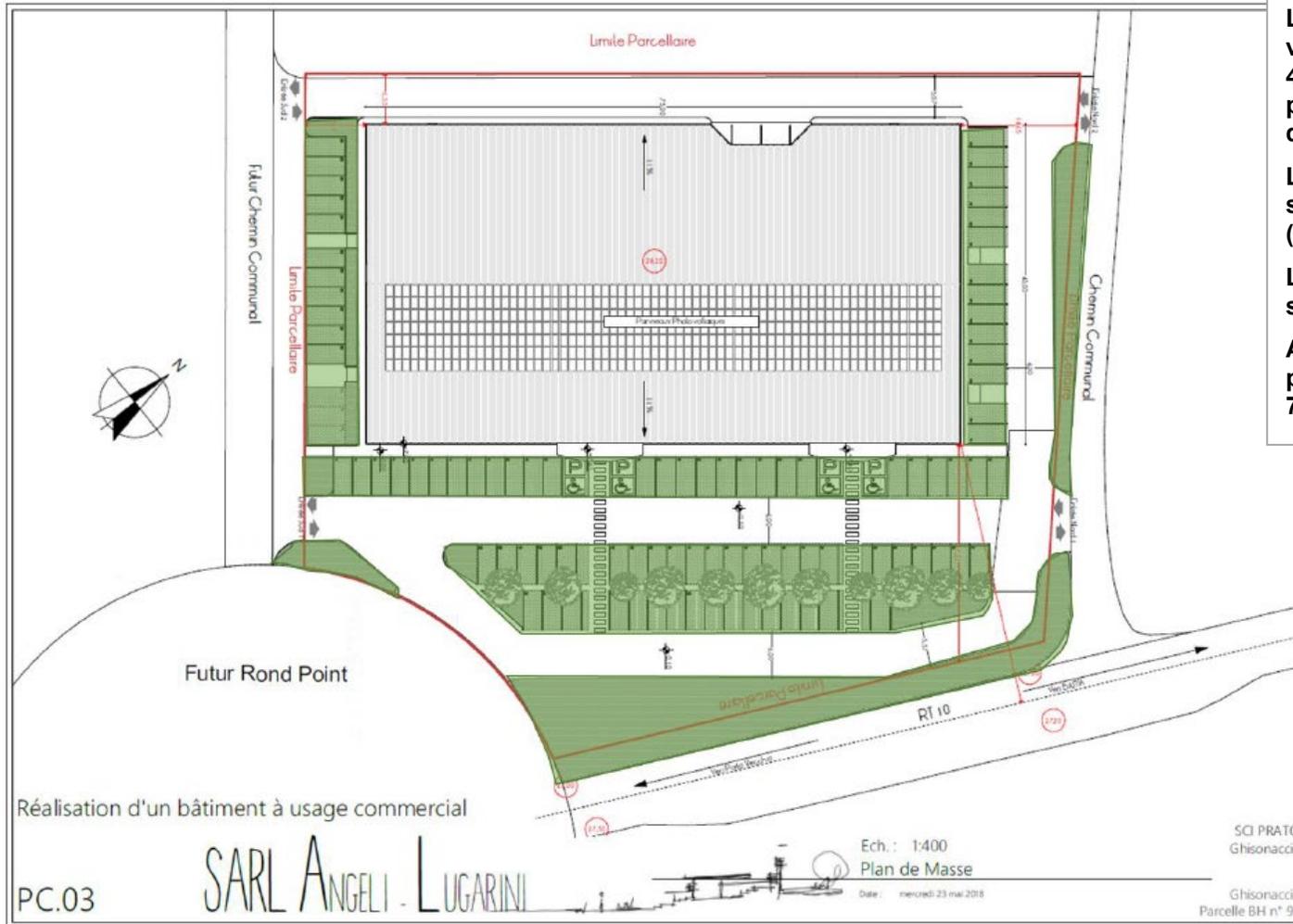
- le retrait immédiat des terres souillées.
- la mise en œuvre de technique de dépollution des sols et des nappes dans les zones à faible coefficient de perméabilité pour bloquer la propagation de la pollution et la résorber.
- les eaux de ruissellement seront dépolluées par écrémage et filtrées avant le rejet au milieu naturel.

Les moyens de maîtrise des pollutions accidentelles potentielles seront disponibles sur chantier ou mobilisable dans un délai compatible avec le risque (kits antipollution, produits absorbants, boudins absorbants, barrages flottants...).

L'ensemble des mesures préventives et curatives citées précédemment vis-à-vis des risques de pollution, sera intégré au dossier de consultation des entreprises.

B. ANNEXE 2 : AMENAGEMENT PAYSAGER

AMENAGEMENTS PAYSAGERS



Le Parking sera arboré et végétalisé, il est prévu 1 arbre pour 4 places de stationnement, pour les places qui ne sont pas en bordure du bâtiment.

L'intégralité des places de stationnement seront végétalisées (1.113 m²).

Les autres espaces végétalisés au sein du projet cumulent 750 m².

Ainsi près de 26 % de la parcelle du projet sera végétalisée ((1113 + 750) / 7.171 = 26 %).